



Agence de Services
et de Paiement



Avenant n°1

À la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL) Maurienne,
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)

AVENANT n° 1 À LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par le président du Conseil Régional M. Laurent WAUQUIEZ,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et, par délégation, par son Directeur régional délégué M. Denis CHEMINAT,

Et

La structure porteuse Syndicat du Pays de Maurienne du Groupe d'Action Locale Maurienne, représentée par M. Yves DURBET, en qualité de président du Syndicat du Pays de Maurienne, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 avril 2016,

Et

Le Groupe d'Action Locale Maurienne, ci-après désigné « GAL », représenté par M. Jean-Michel GALLIOZ, président du GAL et du Comité de Programmation, agissant en vertu d'une décision de la structure porteuse en date du 5 avril 2016 et d'une désignation par les membres du Comité de programmation.

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la validation par le Comité Technique Transversal (CTT), réuni le 20 mai 2019, de la nouvelle date limite d'engagement juridique de la mesure Leader ;

Vu le programme de développement rural Rhône-Alpes approuvé par la décision de la Commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention du 31 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305 /2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes, modifiée ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Rhône-Alpes signée entre, la structure porteuse du GAL Maurienne, l'ASP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant sur la création de la commune nouvelle de VAL-DENIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant sur la création de la commune nouvelle de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant sur la création de la commune nouvelle de LA TOUR-EN-MAURIENNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant sur la création de la commune nouvelle de VAL-D'ARC ;

Vu la délibération de la structure porteuse du GAL en date du 5 avril 2016 autorisant le Président du GAL Maurienne à signer le présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Léger en date du 28 mai 2019 d'intégrer le périmètre Leader « Maurienne » ;

Vu le relevé de décisions de la réunion d'information de l'Autorité de gestion aux GAL du PDR Rhône-Alpes en date du 18 juin 2019 informant du report de la date limite de prise d'engagement juridique ;

Vu les décisions du Comité de Programmation du GAL Maurienne du 22 janvier 2018 et 22 octobre 2018 précisant la modification des fiches actions ;

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL Maurienne du 17 juin 2019 précisant le changement de périmètre, la modification du comité de programmation et la maquette financière ;

Vu les décisions du Comité de Programmation du GAL en date du 22 janvier 2018, du 22 octobre 2018 et du 17 juin 2019 approuvant les modifications détaillées dans cet avenant.

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;

PREAMBULE

La Commission a indiqué au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le Feader, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne avant le 31 décembre 2023, conformément à l'article 65 §2 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Ainsi, pour la France, le Comité Technique Transversal a ouvert la possibilité pour les Autorités de gestion de reporter **la date limite d'engagement juridique** initialement prévue au 31 décembre 2020, mentionnée à l'article 4.6 des conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux (conventions AG/OP/GAL), **au 31 décembre 2022 maximum**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour objet de :

- ✓ Modifier l’annexe 1 de la convention initiale « Liste des communes constitutives du GAL» à compter du 17 juin 2019 ;
- ✓ Modifier le montant total de la maquette financière de Feader à compter du 17 juin 2019 ;
- ✓ Modifier l’article 4.6 « Délais limites d’engagement et de paiement» à compter du 18 juin 2019 ;
- ✓ Modifier l’annexe 2 de la convention initiale «Eléments financiers» à compter du 17 juin 2019 ;
- ✓ Modifier l’annexe 3 de la convention initiale «Composition du comité de programmation» à compter du 17 juin 2019 ;
- ✓ Modifier l’annexe 6 de la convention initiale «Fiches-action» à compter du 22 janvier 2018.

Article 2 – Modification de l’annexe 1 intitulée « Liste des communes constitutives du GAL » :

La création des nouvelles communes du 8 août 2016 au 17 décembre 2018 par arrêté préfectoral entraîne une modification de la liste des communes.

L’intégration de la commune de Saint Léger en date du 28 mai 2019 par délibération du Conseil Municipal dans le périmètre Leader « Maurienne ».

A compter du 17 juin 2019, l’annexe 1 intitulée «Liste des communes constitutives du GAL» de la convention initiale est supprimée et remplacée par l’annexe 1 du présent avenant intitulée «Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL ».

Article 3 - Modification de l’article 4.1 « Montant total de la maquette financière du Feader » :

L’alinéa 1 de l’article 4.1- intitulé «Montant total de la maquette financière de FEADER» de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

«Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014-2023 s’élève à 1 479 000 € (un million quatre cent soixante-dix-neuf mille euros).»

Les autres dispositions de l’article 4.1 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 – Modification de l’article 4.6 « Délais limites d’engagement et de paiement » :

A compter du 18 juin 2019, l’article 4.6 intitulé « Délais limites d’engagement et de paiement » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« Les parties s’engagent à respecter le calendrier de fin de gestion du programme Leader RDR3, décliné régionalement dans une note de procédure de l’autorité de gestion en lien avec l’organisme payeur, encadré par le Comité Technique Transversal, conformément à l’article 2.3- « Cadrage méthodologique » de la convention du 31 décembre 2014 signée entre la Région Rhône-Alpes, l’ASP et l’Etat.

Ce calendrier fixe notamment la date limite pour effectuer des engagements juridiques ; cette date est fixée au **31 décembre 2022, au plus tard.**

Dans tous les cas, sous réserve de crédits nationaux et Feader disponibles, ce nouveau calendrier doit permettre de respecter le bon achèvement des projets, les délais d'instruction et de contrôle afin de **garantir les paiements par l'ASP avant le 31 décembre 2023.** »

Article 5 – Modification de l'annexe 2 intitulée «Eléments financiers» :

A compter du 17 juin 2019, l'annexe 2 intitulée « Eléments financiers » est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant intitulée « Annexe 2 : Eléments financiers ».

Article 6 - Modification de l'annexe 3 intitulée «Composition du comité de programmation» :

A compter du 17 juin 2019, l'annexe 3 intitulée « Composition du comité de programmation » est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulée « Annexe 3 : Composition du Comité de Programmation ».

Article 7 – Modification de l'annexe 6 intitulée « Fiches-action» :

Le comité de programmation du GAL a pris le 22 janvier 2018 la décision de modifier les fiches actions n°1, 2, 3 et 4 mobilisées par le GAL précisées en annexe 6.

Le comité de programmation du GAL a pris le 22 octobre 2018 la décision de modifier les fiches action n°1 et 2 mobilisées par le GAL précisées en annexe 6.

Par conséquent, l'annexe intitulée « annexe 6 – Fiches-action » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant intitulée « Annexe 6 – Fiches-Actions mobilisées par le GAL ».

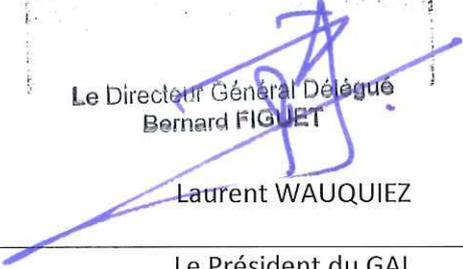
Article 8 – Dispositions diverses :

Le présent avenant prend effet à compter du 22 janvier 2018.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A Lyon, le **20 JAN. 2020**, en 4 exemplaires

Pour le Président du conseil régional
et par délégation

<p>Le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation le Directeur Régional Délégué de l'ASP Auvergne-Rhône-Alpes</p>  <p>Denis CHEMINAT</p>	<p>Le Président du Conseil régional</p>  <p>Le Directeur Général Délégué Bernard FIGUET</p> <p>Laurent WAUQUIEZ</p>
<p>Le Président de la structure porteuse du GAL</p>   <p>Yves DURBET</p>	<p>Le Président du GAL</p>  <p>Jean-Michel GALLIOZ</p>

- Annexe 1 : « Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL » *annexe modifiée*
- Annexe 2 : « Annexe 2 : Eléments financiers » *annexe modifiée*
- Annexe 3 : « Annexe 3 : Composition du comité de programmation » *annexe modifiée*
- Annexe 4 : « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL » *annexe modifiée*

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

Le GAL MAURIENNE est constitué de 47 communes, rassemblant au total 44 677 habitants (Insee, 2014).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

CODE INSEE	COMMUNES	POPULATION	EPCI	Appartenance à une unité urbaine de + de 20 000 hts (définition INSEE 2010)
73007	AITON	1782	CC Porte de Maurienne	non
73012	ALBIEZ-LE-JEUNE	133	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73013	ALBIEZ-MONTROND	394	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73019	ARGENTINE	940	CC Porte de Maurienne	non
73023	AUSSOIS	689	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73026	AVRIEUX	449	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73040	BESSANS	351	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73047	BONNEVAL-SUR-ARC	249	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73049	BONVILLARET	122	CC Porte de Maurienne	non
73067	LA CHAMBRE	1 176	CC du Canton de La Chambre	non
73074	LA CHAPELLE	364	CC du Canton de La Chambre	non
73083	CHAVANNES-EN-MAURIENNE	236	CC du Canton de La Chambre	non
73109	EPIERRE	759	CC Porte de Maurienne	non
73116	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	611	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73117	FOURNEAUX	740	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73119	FRENEY	118	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73138	JARRIER	486	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73135	LA TOUR-EN-MAURIENNE	1 119	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73157	MODANE	3 499	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73173	MONTRICHER-ALBANNE	680	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73175	MONTSAPEY	80	CC Porte de Maurienne	non
73177	MONTVERNIER	229	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73189	NOTRE-DAME-DU-CRUET	204	CC du Canton de La Chambre	non
73194	ORELLE	380	CC Maurienne Galibier	non
73223	SAINT-ANDRE	494	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73224	SAINT-AVRE	803	CC du Canton de La Chambre	non
73231	ST-ETIENNE-DE-CUINES	1 239	CC du Canton de La Chambre	non
73235	ST-FRANCOIS-LONGCHAMP	455	CC du Canton de La Chambre	non
73242	SAINT-JEAN-D'ARVES	301	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73248	SAINT-JEAN-DE-MNE	8 614	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73250	SAINT-JULIEN-MT-DENIS	1 713	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73252	SAINT LEGER	238	CC Porte de Maurienne	non

73255	SAINT-MARIE-DE-CUINES	810	CC du Canton de La Chambre	non
73256	SAINT-MARTIN-D'ARC	364	CC Maurienne Galibier	non
73258	SAINT-MARTIN-LA-PORTE	721	CC Maurienne Galibier	non
73259	ST-MARTIN-LA-CHAMBRE	524	CC du Canton de La Chambre	non
73261	SAINT-MICHEL-DE-MNNE	2 915	CC Maurienne Galibier	non
73267	SAINT-PANCRACE	290	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73278	SAINT-REMY-DE-MNNE	1 284	CC du Canton de La Chambre	non
73280	SAINT-SORLIN-D'ARVES	345	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73290	VAL-CENIS	2 164	CC Haute Maurienne Vanoise	non
73212	VAL D'ARC	2 050	CC Porte de Maurienne	non
73306	VALLOIRE	1289	CC Maurienne Galibier	non
73307	VALMEINIER	486	CC Maurienne Galibier	non
73318	VILLAREMBERT	269	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73320	VILLARGONDRAN	1 014	CC Cœur de Maurienne Arvan	non
73322	VILLARODIN-BOURGET	505	CC Haute Maurienne Vanoise	non

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

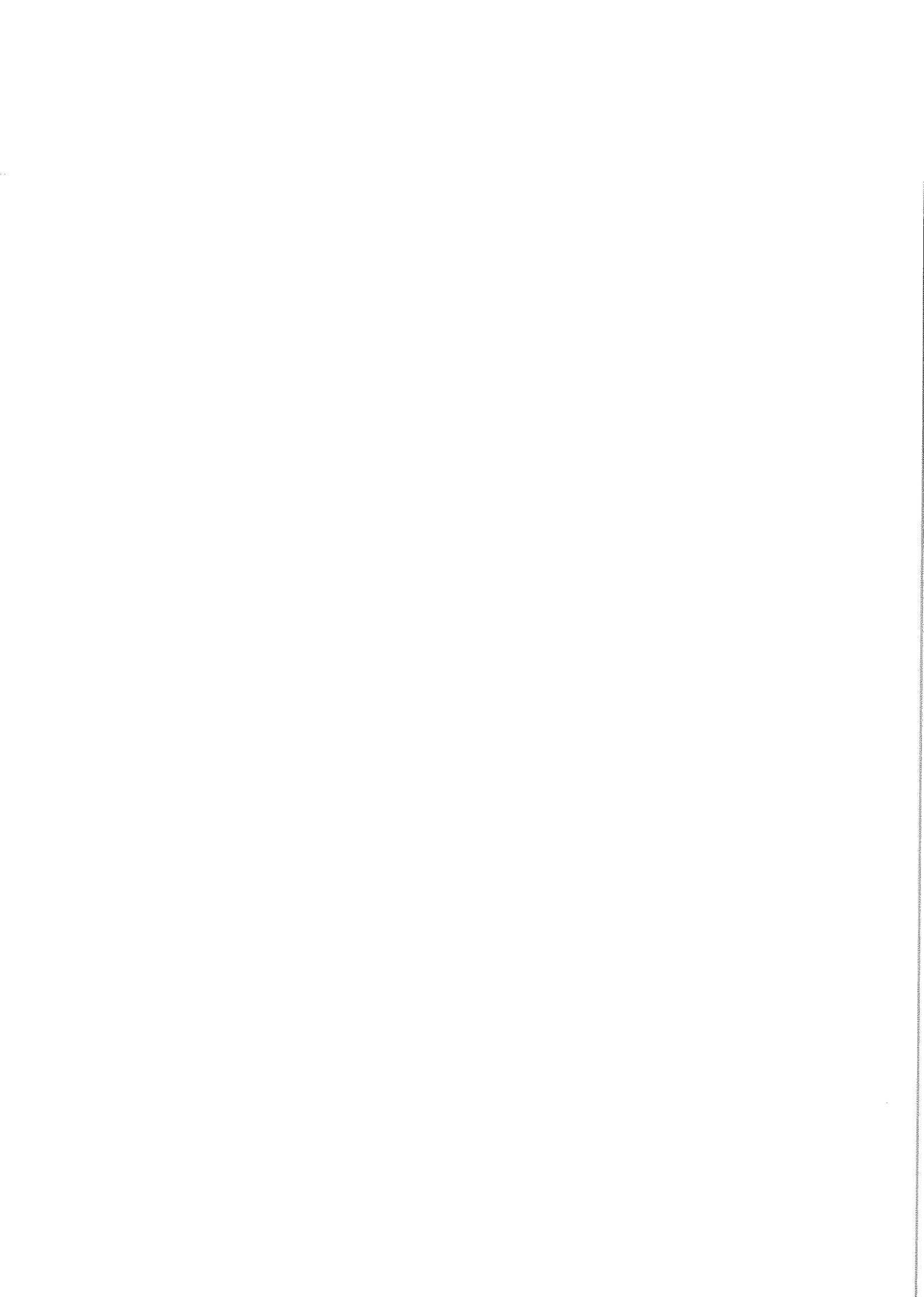
Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche - actio n°	Total des paiements prévus		
		Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2 : Mise en œuvre de la stratégie	1	420 750 €	105 187 €	525 937 €
	2	432 750 €	108 188 €	540 938 €
	3	148 750 €	37 187 €	185 937 €
Sous-total 19.2		1 002 250 €	250 562 €	1 252 812 €
19.3 : Coopération	4	63 750 €	15 937 €	79 687 €
19.4 : Animation et frais de fonctionnement	5	413 000 €	103 250 €	516 250 €
TOTAL PROGRAMME		1 479 000 €	369 749 €	1 848 749 €

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

Tranches de paiements	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
	10%	11%	12%	17%	15%	15%	20%

Minimum des paiements cumulés attendus	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	10%	21%	33%	50%	65%	80%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

COLLEGE PRIVE				
Qualité	NOM	Prénom	Intervenant au CP en tant que :	Autres implications professionnelle sélectives ou associatives
Titulaire	SCHOCH	Martin	Chambre d'Agriculture	
Titulaire	PROVOST	Patrick	Maurienne Tourisme	
Suppléant	VINCENDET	Florence	Maurienne Tourisme	
Titulaire	COLLY	Sylvain	Société d'exploitation de l'abattoir de Cuines	
Suppléant	FALCOZ	Denis	Société d'exploitation de l'abattoir de Cuines	
Titulaire	MOUSSET	Léonard	Groupement Agricole	
Suppléant	VINCENDET	Sébastien	Groupement Agricole	
Titulaire	MOLLARET	Guy	Coopératives laitières	
Suppléant	PELLISSIER	Anaïs	Coopératives laitières	
Titulaire	ROUX	Daniel	SICA Beaufort	
Suppléant	MARIE	Julien	SICA Beaufort	
Titulaire	PERSONNAZ	Mathieu	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	
Suppléant	ALART	Fabrice	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	
Titulaire	RITTAUD	Mathilde	Union Commerciale	
Suppléant	HENRICH	Véronique	Union Commerciale	
Titulaire	PARIS	Florian	AURA Entreprise, Savoie, Maurienne	
Titulaire	PASCAL	Jonathan	Terroir de Maurienne	

COLLEGE PUBLIC				
Qualité	NOM	Prénom	Intervenant au CP en tant que :	Autres implications professionnelles électorales ou associatives
Titulaire	GALLIOZ	Jean Michel	SPM	
Suppléant	DURBET	Yves	SPM	
Non votant	BONNIVARD	Emilie	Conseil Régional	
Titulaire	HARS	Rozenn	Conseil Départemental	
Suppléant	CHARVOZ	Pierre-Marie	Conseil Départemental	
Titulaire	SELTZER	Nicole	Commune de Modane	
Suppléant	PETINOT	Laurence	Commune de Modane	
Titulaire	REYNAUD	Jean-Michel	CC Cœur de Maurienne Arvan	
Titulaire	DURIEUX	Gerald	Communauté de communes 4 C	
Titulaire	CHEMIN	François	Commune de Fourneaux	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	10	6	16
<i>Suppléants</i>	7	3	10
TOTAL	17	9	26

ANNEXE 6 : FICHES-ACTION

Fiche Action n°1 : PRODUIRE, TRANSFORMER ET DIVERSIFIER LES PRODUITS ALIMENTAIRES DE MONTAGNE DANS LE CADRE DE MICRO-FILIAIRES MAURIENNE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°1	
VI - Date d'effet : de la signature de la convention initiale	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>En Maurienne on constate que le monde agricole a su s'organiser en filières et micro-filières sur certaines productions comme le fromage ou encore la production ovine. On constate également la présence d'une agriculture diversifiée peu organisée qui valorise les produits localement (fromages fermiers, petits fruits, apiculture...) mais qui dispose d'un fort potentiel de développement en termes de production et de commercialisation en circuits courts (vente directe et indirecte).</p> <p>Actuellement, l'offre de produits locaux (hors lait et production ovine) en circuits courts répond difficilement en volume et en diversité aux attentes du territoire Restaurants Hors Domicile (RHD), magasins de producteurs, marchés de plein vent, boutiques de produits régionaux, tourisme...)</p> <p>La Maurienne est un territoire d'élevage : la préservation de l'abattoir de proximité, la structuration d'une filière viande de Pays (issue des élevages laitiers) avec les bouchers et grossistes ou encore la valorisation des animaux en vente directe sont des projets que le territoire porte depuis quelques années.</p> <p>La Maurienne est également un territoire de haute montagne qui dispose d'un fort potentiel touristique à des moments de l'année où la production n'est pas toujours disponible (viandes, légumes, fruits...). C'est pourquoi, il paraît intéressant de transformer la production estivale et automnale pour pallier cette variation de consommation et mieux valoriser ainsi la matière première.</p> <p>Enfin, on observe un cloisonnement des professionnels dans le secteur Agro-alimentaire limitant ainsi la valorisation collective des produits et des savoir-faire (Agriculture, Artisanat, Commerce).</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Encourager un secteur Agro-alimentaire dynamique et diversifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Mieux connaître l'offre de produits locaux : identifier, estimer les volumes disponibles selon les saisons... ☛ Soutenir les agriculteurs en place ☛ Encourager et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur des productions de niche (pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air...) ☛ Diversifier l'offre alimentaire des agriculteurs, des artisans... ☛ Favoriser la transformation des produits bruts pour offrir de nouveaux produits prêts à consommer (collectifs, individuels et prestataires de service) ☛ Créer du lien au sein du monde agricole, entre l'Agriculture et l'Artisanat par la transformation des produits. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☛ DP 2b - faciliter l'entrée d'exploitants agricoles dans le secteur de l'agriculture ☛ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☛ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ☛ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L'objectif étant de favoriser l'accueil de nouveaux porteurs de projets, mais aussi d'accompagner les entreprises déjà en place.</p> <p>Sous action 1 : Installation agricole</p> <p>Les collectivités locales savent plus ou moins bien accueillir de nouveaux porteurs de</p>

projets sur leur territoire. C'est pourquoi, il semble intéressant de les sensibiliser au potentiel que représente leur territoire en termes de foncier et/ou de production agricole. Cela passera par :

- ☛ Organisation de réunions d'information ou de formations auprès des élus sur l'agriculture et l'organisation de visites-de terrain sur d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité, études techniques et de marché permettant aux collectivités locales de connaître le potentiel de leur territoire en terme d'installation agricole.
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'un comité local d'installation permettant d'informer les collectivités et d'accompagner les nouveaux arrivants ayant un projet d'installation agricole. Ce comité sera composé de professionnels agricoles, techniciens agricole, élus, associations
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'une couveuse agricole afin d'offrir la possibilité aux personnes qui ont un projet agricole de se confronter à la réalité de ce métier avant d'entreprendre les démarches d'installation.
- ☛ Tous types de travaux sur les biens et le patrimoine immobilier, y compris les terrains agricoles à mettre en valeur pour dynamiser l'agriculture en place et l'accueil de nouveaux agriculteurs

Sous action 2 : Production

Cette sous action portera plus précisément sur la production de produits alimentaires. Cela passera par :

- ☛ Etudes de faisabilité et de marché permettant aux entreprises de dynamiser leur production
- ☛ Formations, voyages d'études et visites d'autres territoires afin d'améliorer les méthodes de production pour un porteur de projet
- ☛ Achat de matériel et d'équipement de production
- ☛ Création d'un atelier d'engraissement des bovins provenant des élevages laitiers et des élevages allaitants de Maurienne (réhabilitation et/ou construction d'un bâtiment et achat de matériels de production) en vue de produire de la viande locale et de la valoriser en partenariat avec les acteurs locaux (par exemple bouchers, grossistes, restaurateurs)

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe

Cette sous action permet de valoriser au mieux la production afin de privilégier la commercialisation en circuits courts. Ainsi nous chercherons à transformer le produit brut en produit prêt à être consommé. Pour ce faire, les porteurs de projet pourront être accompagnés de la manière suivante :

- ☛ Formations sur les techniques d'abattage et de découpe, voyages d'études et visites d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité
- ☛ Etudes de marché
- ☛ Création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe : construction et/ou réhabilitation de bâtiment en vue de la création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe
- ☛ Acquisition de matériel d'abattage, de découpe, de transformation et de stockage des matières premières (en individuel ou collectif)

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.

Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)

Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☛ Diversification des produits agricoles chez les agriculteurs installés : 15 exploitations (sans fragiliser la production en place)

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'installation de nouveaux agriculteurs sur des produits diversifiés : 10 exploitations ☞ La création d'outils de transformation collectifs et/ou individuels (végétale et animale) : 7 outils. ☞ Une diversification et un renouvellement de l'offre alimentaire locale ☞ 15 porteurs de projets ayant suivis une formation ☞ 5 communes facilitant l'installation d'agriculture et/ou d'outils de transformation et abattage (collectifs/individuels)
<p>6.Catégories de bénéficiaires</p>	<p><u>Sous action 1 : Installation agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etablissements publics ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise. ☞ Associations loi 1901 ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements <p><u>Sous action 2 : Production</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Associations (loi 1901) ☞ Chambres consulaires <p><u>Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Associations (loi 1901) ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage) ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise ☞ Chambres consulaires
<p>7.Dépenses éligibles / non éligibles</p>	<p><u>Sont éligibles :</u></p> <p><u>Sous action 1 : Installation agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service ☞ Aménagement des terrains agricoles : étude de sol, travaux de défrichage, travaux de terrassement, travaux de voirie, travaux de raccordements (assainissement, eau potable, électricité). ☞ Travaux de démolition, de construction, d'extension, de rénovation, d'entretien et de réhabilitation de biens immobiliers, ainsi que les frais annexes d'installation (fluide et électricité) ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR) ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration liés) conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles ☞ Frais de conception, de diffusion d'outils de communication (externalisés ou internalisés)

Sous action 2 : Production

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Études de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement de production agricole et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour l'engraissement des bovins

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Etudes de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement d'abattage, de transformation, de découpe et de stockage et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour la transformation, la découpe et l'abattage

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes, l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du territoire de candidature.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant élargir au titre de la mesure 4.22 du PDR.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant élargir au titre des mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21, 16.40 du PDR présentant plus de 100 000 € de dépenses éligibles.

9. Références réglementaires (FESI, aides à l'Etat, règles nationales)

- INVESTISSEMENT pour la production agricole, la transformation et l'abattage
- Production dans le secteur agricole : SA 39618 (taux d'aide max de 40 %)
 - Transformation et abattage pour les PME et pour le secteur agricole: SA 40417 (taux d'aide max de 40 %)

1.

- Investissements pour les PME : SA40453 (taux d'aide max de 10 % et 20 %)

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979 (taux d'aide max de 100 %)
- Aide à la formation pour les PME : SA 40207 (taux d'aide max de 70 %)

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA 40453 (taux d'aide max 50 %)
- Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833

REGLE DE MINIMIS

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »,
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ».
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI

Lignes de partage PDR :

- Les projets éligibles à la mesure 4.22 du PDR ne sont pas éligibles à la présente fiche action.
- Pour les projets éligibles aux mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.

11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'état : le taux d'aide publique est de 80 %.

Actions de formation et d'actions d'information dans le secteur agricole : le taux d'aide publique est de 100%.

Actions de formation pour les PME : le taux d'aide publique est de 70 %.

Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état : le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.

Plancher et plafond des dépenses :

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €. ☛ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	Assemblée des Pays de Savoie (APS) Conseil Général Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée) Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes
13. Principes et critères de sélection des projets	<p><u>Soutient en priorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ le développement des produits de « niche » comme par exemple : Par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraîchage, volaille, porc plein air, viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression ☛ les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. ☛ les porteurs de projet qui s'inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets :</u> Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts :</u> Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Conditions d'engagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ En cas de dépôt de dossier par une personne physique portant un projet de création d'entreprise, le bénéficiaire devra justifier de la création de l'entreprise au moment du paiement de la subvention

Fiche Action n°1 : PRODUIRE, TRANSFORMER ET DIVERSIFIER LES PRODUITS ALIMENTAIRES DE MONTAGNE DANS LE CADRE DE MICRO-FILIAIRES MAURIENNE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°1	
V2 – Date d’effet: à partir du 22/01/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>En Maurienne on constate que le monde agricole a su s’organiser en filières et micro-filières sur certaines productions comme le fromage ou encore la production ovine. On constate également la présence d’une agriculture diversifiée peu organisée qui valorise les produits localement (fromages fermiers, petits fruits, apiculture...) mais qui dispose d’un fort potentiel de développement en termes de production et de commercialisation en circuits courts (vente directe et indirecte).</p> <p>Actuellement, l’offre de produits locaux (hors lait et production ovine) en circuits courts répond difficilement en volume et en diversité aux attentes du territoire Restaurants Hors Domicile (RHD), magasins de producteurs, marchés de plein vent, boutiques de produits régionaux, tourisme...)</p> <p>La Maurienne est un territoire d’élevage : la préservation de l’abattoir de proximité, la structuration d’une filière viande de Pays (issue des élevages laitiers) avec les bouchers et grossistes ou encore la valorisation des animaux en vente directe sont des projets que le territoire porte depuis quelques années.</p> <p>La Maurienne est également un territoire de haute montagne qui dispose d’un fort potentiel touristique à des moments de l’année où la production n’est pas toujours disponible (viandes, légumes, fruits...). C’est pourquoi, il paraît intéressant de transformer la production estivale et automnale pour pallier cette variation de consommation et mieux valoriser ainsi la matière première.</p> <p>Enfin, on observe un cloisonnement des professionnels dans le secteur Agro-alimentaire limitant ainsi la valorisation collective des produits et des savoir-faire (Agriculture, Artisanat, Commerce).</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Encourager un secteur Agro-alimentaire dynamique et diversifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mieux connaître l’offre de produits locaux : identifier, estimer les volumes disponibles selon les saisons... ☞ Soutenir les agriculteurs en place ☞ Encourager et favoriser l’installation de nouveaux agriculteurs sur des productions de niche (pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air...) ☞ Diversifier l’offre alimentaire des agriculteurs, des artisans... ☞ Favoriser la transformation des produits bruts pour offrir de nouveaux produits prêts à consommer (collectifs, individuels et prestataires de service) ☞ Créer du lien au sein du monde agricole, entre l’Agriculture et l’Artisanat par la transformation des produits. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☞ DP 2b - faciliter l’entrée d’exploitants agricoles dans le secteur de l’agriculture ☞ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☞ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d’emplois ☞ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l’action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L’objectif étant de favoriser l’accueil de nouveaux porteurs de projets, mais aussi d’accompagner les entreprises déjà en place.</p> <p>Sous action 1 : Installation agricole</p> <p>Les collectivités locales savent plus ou moins bien accueillir de nouveaux porteurs de projets sur leur territoire. C’est pourquoi, il semble intéressant de les sensibiliser au potentiel que représente leur territoire en termes de foncier et/ou de production agricole. Cela passera par :</p>

- ☛ Organisation de réunions d'information ou de formations auprès des élus sur l'agriculture et l'organisation de visites-de terrain sur d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité, études techniques et de marché permettant aux collectivités locales de connaître le potentiel de leur territoire en terme d'installation agricole.
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'un comité local d'installation permettant d'informer les collectivités et d'accompagner les nouveaux arrivants ayant un projet d'installation agricole. Ce comité sera composé de professionnels agricoles, techniciens agricole, élus, associations
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'une couveuse agricole afin d'offrir la possibilité aux personnes qui ont un projet agricole de se confronter à la réalité de ce métier avant d'entreprendre les démarches d'installation.
- ☛ Tous types de travaux sur les biens et le patrimoine immobilier, y compris les terrains agricoles à mettre en valeur pour dynamiser l'agriculture en place et l'accueil de nouveaux agriculteurs

Sous action 2 : Production

Cette sous action portera plus précisément sur la production de produits alimentaires. Cela passera par :

- ☛ Etudes de faisabilité et de marché permettant aux entreprises de dynamiser leur production
- ☛ Formations, voyages d'études et visites d'autres territoires afin d'améliorer les méthodes de production pour un porteur de projet
- ☛ Achat de matériel et d'équipement de production
- ☛ Création d'un atelier d'engraissement des bovins provenant des élevages laitiers et des élevages allaitants de Maurienne (réhabilitation et/ou construction d'un bâtiment et achat de matériels de production) en vue de produire de la viande locale et de la valoriser en partenariat avec les acteurs locaux (par exemple bouchers, grossistes, restaurateurs)

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux

Cette sous action permet de valoriser au mieux la production afin de privilégier la commercialisation en circuits courts. Ainsi nous chercherons à transformer le produit brut en produit prêt à être consommé. Pour ce faire, les porteurs de projet pourront être accompagnés de la manière suivante :

- ☛ Formations sur les techniques de cuisine, de transformation, d'abattage et de découpe, voyages d'études et visites d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité
- ☛ Etudes de marché
- ☛ Création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe : construction et/ou réhabilitation de bâtiment en vue de la création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe
- ☛ Acquisition de matériel d'abattage, de découpe, de transformation et de stockage des matières premières (en individuel ou collectif)

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.

Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)

Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☛ Diversification des produits agricoles chez les agriculteurs installés : 15 exploitations (sans fragiliser la production en place)
- ☛ L'installation de nouveaux agriculteurs sur des produits diversifiés : 10 exploitations
- ☛ La création d'outils de transformation collectifs et/ou individuels (végétale et

6.Catégories de bénéficiaires

animale) : 7 outils.

- ☞ Une diversification et un renouvellement de l'offre alimentaire locale
- ☞ 15 porteurs de projets ayant suivis une formation
- ☞ 5 communes facilitant l'installation d'agriculture et/ou d'outils de transformation et abattage (collectifs/individuels)

Sous action 1 : Installation agricole

- ☞ Etablissements publics
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise.
- ☞ Associations loi 1901
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements

Sous action 2 : Production

- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise
- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux

- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage)
- ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics

7.Dépenses éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

Sous action 1 : Installation agricole

- ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service
- ☞ Aménagement des terrains agricoles : étude de sol, travaux de défrichage, travaux de terrassement, travaux de voirie, travaux de raccordements (assainissement, eau potable, électricité).
- ☞ Travaux de démolition, de construction, d'extension, de rénovation, d'entretien et de réhabilitation de biens immobiliers, ainsi que les frais annexes d'installation (fluide et électricité)
- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration liés) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

- Frais de conception, de diffusion d'outils de communication (externalisés ou internalisés)

Sous action 2 : Production

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Études de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement de production agricole et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour l'engraissement des bovins
- Plantes pérennes

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Etudes de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement d'abattage, de transformation, de découpe et de stockage et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour la transformation, la découpe et l'abattage

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes, l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du territoire de candidature.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger au titre des mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21, 4.22, 16.40 du PDR présentant plus de 150 000 € de dépenses éligibles.

9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat,

INVESTISSEMENT pour la production agricole, la transformation et l'abattage

- Production dans le secteur agricole : SA 39618
- Transformation et abattage pour les PME et pour le secteur agricole: SA 40417

- Investissements pour les PME : SA40453

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979
- Aide à la formation pour les PME : SA 40207

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA 40453
- Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833

REGLE DE MINIMIS

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »,
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ».
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI

Lignes de partage PDR :

- Pour les projets éligibles aux mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21, 4.22 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.

11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Pour la remise en état de terrains agricoles : Taux d'aide publique est de 80 %

Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'état : le taux d'aide publique est de 80 %.

Actions de formation et d'actions d'information dans le secteur agricole : le taux d'aide publique est de 100%.

Actions de formation pour les PME : le taux d'aide publique est de 70 %.

Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état : le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.

Plancher et plafond des dépenses :

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
13. Principes et critères de sélection des projets	<p><u>Soutient en priorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ le développement des produits de « niche » comme par exemple : Par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air, viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression ⚡ les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. ⚡ les porteurs de projet qui s'inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets :</u> Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts :</u> Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Conditions d'engagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ En cas de dépôt de dossier par une personne physique portant un projet de création d'entreprise, le bénéficiaire devra justifier de la création de l'entreprise au moment du paiement de la subvention

Fiche Action n°1 : PRODUIRE, TRANSFORMER ET DIVERSIFIER LES PRODUITS ALIMENTAIRES DE MONTAGNE DANS LE CADRE DE MICRO-FILIAIRES MAURIENNE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°1	
V3 – Date d’effet : à partir du 22/10/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>En Maurienne on constate que le monde agricole a su s’organiser en filières et micro-filières sur certaines productions comme le fromage ou encore la production ovine. On constate également la présence d’une agriculture diversifiée peu organisée qui valorise les produits localement (fromages fermiers, petits fruits, apiculture...) mais qui dispose d’un fort potentiel de développement en termes de production et de commercialisation en circuits courts (vente directe et indirecte).</p> <p>Actuellement, l’offre de produits locaux (hors lait et production ovine) en circuits courts répond difficilement en volume et en diversité aux attentes du territoire Restaurants Hors Domicile (RHD), magasins de producteurs, marchés de plein vent, boutiques de produits régionaux, tourisme...)</p> <p>La Maurienne est un territoire d’élevage : la préservation de l’abattoir de proximité, la structuration d’une filière viande de Pays (issue des élevages laitiers) avec les bouchers et grossistes ou encore la valorisation des animaux en vente directe sont des projets que le territoire porte depuis quelques années.</p> <p>La Maurienne est également un territoire de haute montagne qui dispose d’un fort potentiel touristique à des moments de l’année où la production n’est pas toujours disponible (viandes, légumes, fruits...). C’est pourquoi, il paraît intéressant de transformer la production estivale et automnale pour pallier cette variation de consommation et mieux valoriser ainsi la matière première.</p> <p>Enfin, on observe un cloisonnement des professionnels dans le secteur Agro-alimentaire limitant ainsi la valorisation collective des produits et des savoir-faire (Agriculture, Artisanat, Commerce).</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Encourager un secteur Agro-alimentaire dynamique et diversifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mieux connaître l’offre de produits locaux : identifier, estimer les volumes disponibles selon les saisons... ☞ Soutenir les agriculteurs en place ☞ Encourager et favoriser l’installation de nouveaux agriculteurs sur des productions de niche (pisciculture, apiculture, arboriculture, maraîchage, volaille, porc plein air...) ☞ Diversifier l’offre alimentaire des agriculteurs, des artisans... ☞ Favoriser la transformation des produits bruts pour offrir de nouveaux produits prêts à consommer (collectifs, individuels et prestataires de service) ☞ Créer du lien au sein du monde agricole, entre l’Agriculture et l’Artisanat par la transformation des produits. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☞ DP 2b - faciliter l’entrée d’exploitants agricoles dans le secteur de l’agriculture ☞ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☞ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d’emplois ☞ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l’action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L’objectif étant de favoriser l’accueil de nouveaux porteurs de projets, mais aussi d’accompagner les entreprises déjà en place.</p> <p>Sous action 1 : Installation agricole</p> <p>Les collectivités locales savent plus ou moins bien accueillir de nouveaux porteurs de projets sur leur territoire. C’est pourquoi, il semble intéressant de les sensibiliser au potentiel que représente leur territoire en termes de foncier et/ou de production agricole. Cela passera par :</p>

- ☛ Organisation de réunions d'information ou de formations auprès des élus sur l'agriculture et l'organisation de visites-de terrain sur d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité, études techniques et de marché permettant aux collectivités locales de connaître le potentiel de leur territoire en terme d'installation agricole.
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'un comité local d'installation permettant d'informer les collectivités et d'accompagner les nouveaux arrivants ayant un projet d'installation agricole. Ce comité sera composé de professionnels agricoles, techniciens agricole, élus, associations
- ☛ Création et animation (y compris communication et sensibilisation) d'une couveuse agricole afin d'offrir la possibilité aux personnes qui ont un projet agricole de se confronter à la réalité de ce métier avant d'entreprendre les démarches d'installation.
- ☛ Tous types de travaux sur les biens et le patrimoine immobilier, y compris les terrains agricoles à mettre en valeur pour dynamiser l'agriculture en place et l'accueil de nouveaux agriculteurs

Sous action 2 : Production

Cette sous action portera plus précisément sur la production de produits alimentaires. Cela passera par :

- ☛ Etudes de faisabilité et de marché permettant aux entreprises de dynamiser leur production
- ☛ Formations, voyages d'études et visites d'autres territoires afin d'améliorer les méthodes de production pour un porteur de projet
- ☛ Achat de matériel et d'équipement de production
- ☛ Création d'un atelier d'engraissement des bovins provenant des élevages laitiers et des élevages allaitants de Maurienne (réhabilitation et/ou construction d'un bâtiment et achat de matériels de production) en vue de produire de la viande locale et de la valoriser en partenariat avec les acteurs locaux (par exemple bouchers, grossistes, restaurateurs)

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux

Cette sous action permet de valoriser au mieux la production afin de privilégier la commercialisation en circuits courts. Ainsi nous chercherons à transformer le produit brut en produit prêt à être consommé. Pour ce faire, les porteurs de projet pourront être accompagnés de la manière suivante :

- ☛ Formations sur les techniques de cuisine, de transformation, d'abattage et de découpe, voyages d'études et visites d'autres territoires
- ☛ Etudes de faisabilité
- ☛ Etudes de marché
- ☛ Création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe : construction et/ou réhabilitation de bâtiment en vue de la création d'ateliers d'abattage, de transformation et de découpe
- ☛ Acquisition de matériel d'abattage, de découpe, de transformation et de stockage des matières premières (en individuel ou collectif)

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.

Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)

Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☛ Diversification des produits agricoles chez les agriculteurs installés : 15 exploitations (sans fragiliser la production en place)
- ☛ L'installation de nouveaux agriculteurs sur des produits diversifiés : 10 exploitations
- ☛ La création d'outils de transformation collectifs et/ou individuels (végétale et

	<p>animale) : 7 outils.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Une diversification et un renouvellement de l'offre alimentaire locale ☞ 15 porteurs de projets ayant suivis une formation ☞ 5 communes facilitant l'installation d'agriculture et/ou d'outils de transformation et abattage (collectifs/individuels)
<p>6.Catégories de bénéficiaires</p>	<p><u>Sous action 1 : Installation agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etablissements publics ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise. ☞ Associations loi 1901 ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements <p><u>Sous action 2 : Production</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Associations (loi 1901) ☞ Chambres consulaires ☞ Etablissements publics ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR <p><u>Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Associations (loi 1901) ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage) ☞ Personne physique portant un projet de création d'entreprise ☞ Chambres consulaires ☞ Etablissements publics
<p>7.Dépenses éligibles / non éligibles</p>	<p><u>Sont éligibles :</u></p> <p><u>Sous action 1 : Installation agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service ☞ Aménagement des terrains agricoles : étude de sol, travaux de défrichage, travaux de terrassement, travaux de voirie, travaux de raccordements (assainissement, eau potable, électricité). ☞ Travaux de démolition, de construction, d'extension, de rénovation, d'entretien et de réhabilitation de biens immobiliers, ainsi que les frais annexes d'installation (fluide et électricité) ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR) ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration liés) conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

- Frais de conception, de diffusion d'outils de communication (externalisés ou internalisés)

Sous action 2 : Production

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Études de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement de production agricole et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour l'engraissement des bovins
- Plantes pérennes

Sous action 3 : Abattage, transformation et découpe de produits locaux

- Etudes technique de l'outil de production et étude de marché : prestation de service
- Etudes de faisabilité préalables aux investissements (investissements définis à l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration (conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- Achat de matériel et d'équipement d'abattage, de transformation, de découpe et de stockage et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Construction, travaux et aménagement de bâtiment pour la transformation, la découpe et l'abattage

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes, l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du territoire de candidature.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant élargir au titre des mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21, 4.22, 16.40 du PDR présentant plus de 200 000 € de dépenses éligibles.

9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat,

INVESTISSEMENT pour la production agricole, la transformation et l'abattage

- Production dans le secteur agricole : SA 39618
- Transformation et abattage pour les PME et pour le secteur agricole: SA 40417

règles nationales)

- Investissements pour les PME : SA40453

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979
- Aide à la formation pour les PME : SA 40207

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA 40453
- Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833

REGLE DE MINIMIS

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »,
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ».
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI

Lignes de partage PDR :

- Pour les projets éligibles aux mesures 1.20, 2.11, 2.12, 4.21, 4.22 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 200 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 200 000 € dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.

11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Pour la remise en état de terrains agricoles : Taux d'aide publique est de 80 %

Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'état : le taux d'aide publique est de 80 %.

Actions de formation et d'actions d'information dans le secteur agricole : le taux d'aide publique est de 100%.

Actions de formation pour les PME : le taux d'aide publique est de 70 %.

Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état : le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.

Plancher et plafond des dépenses :

- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
13. Principes et critères de sélection des projets	<p><u>Soutient en priorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement des produits de « niche » comme par exemple : Par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraîchage, volaille, porc plein air, viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression • les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. • les porteurs de projet qui s'inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets :</u> Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	<p>Voir maquette</p>
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts :</u> Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Conditions d'engagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dépôt de dossier par une personne physique portant un projet de création d'entreprise, le bénéficiaire devra justifier de la création de l'entreprise au moment du paiement de la subvention

Fiche Action n°2 : COMMERCIALISER LES PRODUITS DE MONTAGNE EN CIRCUITS COURTS

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2	
VI - Date d'effet : de la signature de la convention initiale	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La Maurienne est un territoire rural de montagne avec un accès aux produits du territoire, pour la population locale et touristique, pas toujours simple et possible (temps de parcours, facilité d'achat, tarifs...)</p> <p>Pourtant, on constate un réel dynamisme sur le territoire pour la commercialisation en circuits courts des produits du territoire. Un magasin de producteurs à Saint Jean de Maurienne ou encore les magasins des coopératives laitières en sont de très bons exemples.</p> <p>Ou encore, on remarque que la population touristique est demandeuse de produits locaux et de rencontres avec les personnes qui fabriquent/travaillent ces produits (visites de ferme, rencontres dans les alpages...). Elle recherche des produits de qualité, accessibles facilement, sans contraintes, à un prix raisonnable.</p> <p>Finalement, cette offre de produits (hors lait transformé) n'est pas assez professionnalisée (logistique, outils de vente, regroupement de l'offre « Maurienne ») pour répondre efficacement aux attentes et au potentiel du territoire (Restauration Hors Domicile, marchés de plein vent, tourisme...)</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Professionnaliser, structurer et promouvoir l'offre de produits alimentaires « Montagne » en Maurienne par la mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ D'une logistique adaptée ☛ D'une structuration de l'offre diversifiée, complète et de qualité ☛ D'actions de promotion et de valorisation commune à l'échelle de la Maurienne. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☛ DP 2b - faciliter l'entrée d'exploitants agricoles dans le secteur de l'agriculture ☛ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☛ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ☛ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L'objectif étant de favoriser la commercialisation des produits en circuits courts à l'échelle de la vallée de la Maurienne.</p> <p><u>Sous Action 1 : La logistique</u></p> <p>Le développement de la commercialisation de produits locaux à travers différents circuits de commercialisation (magasins, restaurateurs, restauration collective...) est envisageable que si un outil logistique se développe en Maurienne. C'est pourquoi, cette sous action vise à aider un porteur de projet qui désire distribuer des produits locaux à l'ensemble des clients intéressés. La mise en place d'une logistique adaptée au territoire LEADER passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Des formations sur la structuration d'une logistique adaptée, visites de terrain et études afin de professionnaliser la démarche et d'organiser la livraison des produits locaux (prise de commande, livraison), ☛ De l'achat de matériel (outils de prise de commande, outils comptable, logistique, stockage) <p><u>Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire</u></p> <p>Afin de dynamiser la commercialisation des produits alimentaires de montagne en circuits courts, cette sous action soutient toutes les initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Création d'un panier de biens et de services (voir dans la rubrique

	<p>« informations complémentaires » la définition du concept).</p> <p>Le Beaufort, le couteau Opinel qui font déjà la réputation du territoire permettront aux produits de « niche » de se développer : animation et coordination des acteurs public et privés du territoire, études à réaliser sur la faisabilité, visites de terrain et formation pour les acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de commercialisation des produits locaux: animation, coordination, formation, études, visites de terrain, travaux et équipement de locaux de vente. Exemples de projets : création de commerce pour la commercialisation de produits du territoire, projet collectifs de commercialisation de type AMAP ou groupement d'achat, balades gourmandes, paniers fraîcheurs SNCF, création de food trucks. • Faciliter l'introduction de produits locaux dans les structures de restauration hors domicile (restauration scolaire, privée, professionnelle) et appui aux structures d'accompagnement qui proposent des services aux lieux de restauration (mise en place de groupement d'achat, de méthodologie pour l'introduction de produits locaux, pour éviter le gaspillage alimentaire) : animation et coordination, études, visites de terrain pour les structures de restauration, travaux et équipement pour les structures de restauration (stockage, transformation et conditionnement des produits locaux). <p><u>Sous action 3 : La promotion des produits du territoire</u> Aide à la création d'outils de communication (campagne publicitaires, site internet, événements, supports de communication) et d'identification des produits du territoire (études, animation, formations, supports en vue d'aboutir à un signe officiel de qualité, marque du territoire)</p>
<p>4.Plus-value LEADER</p>	<p>Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.</p> <p>Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)</p> <p>Communication globale à l'échelle de la vallée.</p>
<p>5.Effets attendus (« On a réussi si »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs, artisans et commerçants qui commercialisent les produits du territoire : 30 professionnels • Points de vente qui commercialisent les produits du territoire : 20 • Présence d'une offre alimentaire locale en progression sur le territoire et mieux structurée (évolution du nombre de produits différents / catégorie de produits différents) • Créations d'outils de promotion de cette offre alimentaire à l'échelle de la Maurienne • Produits du territoire plus accessibles pour la population locale et population touristique (consommation quotidienne) • Lieux de Restauration hors domicile (RHD) qui consomment local : 5 • Mise en place d'une logistique adaptée aux produits locaux et à ses particularités (volumes, saisonnalités, typicité...) : 1 porteur de projet
<p>6.Catégories de bénéficiaires</p>	<p><u>Sous Action 1 : La logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles • Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR • Associations (loi 1901) • Collectivités territoriales et leurs groupements • Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR • Chambres consulaires

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901) y compris les Office du tourisme
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ EPIC
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Chambres consulaires

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Etablissements publics (y compris EPIC)
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Fondations reconnues d'utilité publique

7. Dépenses
éligibles / non
éligibles

Sont éligibles :

Sous Action 1 : La logistique

- ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations sur la structuration d'une logistique adaptée (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études afin de professionnaliser la logistique et d'organiser la livraison des produits locaux : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration, selon la méthode prévue au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Acquisition de matériels et équipements pour le transport, le stockage et la livraison de produits et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- ☞ Etudes économique et technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration
- ☞ Acquisition de matériel et équipement de livraison froid et sec et de conditionnement des produits (acquisition de caisson réfrigérés, d'étagères de stockage, d'outils nécessaires à la manipulation de produits, des logiciels) et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- ☞ Acquisition de matériel et équipement d'outils de vente (balance, vitrine,

étagère, chambre froide, climatisation, petit matériel, luminaire) et frais annexe d'installation (fluide et électricité)

- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Travaux de construction, de démolition, de rénovation et d'aménagement intérieur de bâtiments, en lien direct avec l'opération

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- Etudes de marché : prestation de service.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- Conception et animation d'outils de communication et de promotion (par exemple sites Internet, brochures, étiquettes, banderoles, PLV)
- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes et l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du GAL.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger au titre des mesures 4.21, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR présentant plus de 100 000 € de dépenses éligibles.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger au titre de la mesure 4.22 du PDR.

9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)

INVESTISSEMENT pour la logistique, la commercialisation des produits

- Pour les PME : SA 40453 (taux d'aide max de 20 %)
- Dans le secteur agricole : SA 40417 (taux d'aide max de 40 %)

PROMOTION (présence foires et salons)

- Pour les PME : SA 40453 (taux d'aide max de 50 %)

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979 (taux d'aide max de 100 %)
- Aide à la formation pour les PME : SA 40207 (taux d'aide max de 70 %)

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA40453 (taux d'aide max 50 %)
- Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833

REGLE DE MINIMIS

	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ». • Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	Lignes de partage PDR : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets éligibles à la mesure 4.22 du PDR ne sont pas éligibles à la présente fiche action. • Pour les projets éligibles aux mesures 4.21, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.
11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)	<p>Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><u>Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'Etat, ainsi que pour les actions de transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole : le taux d'aides publiques est de 80 %.</u></p> <p><u>Pour les aides à la formation pour les PME : le taux d'aide publique est de 70 %.</u></p> <p><u>Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état : Le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.</u></p> <p><u>Plancher et plafond des dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €. ⚡ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	Assemblées des Pays de Savoie (APS) Conseil Général de la Savoie (enveloppe dédiée) Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes
13. Principes et critères de sélection des projets	Soutient en priorité : <ul style="list-style-type: none"> ⚡ le développement des produits de « niche » comme par exemple : par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air, viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. Les circuits d’approvisionnement local seront justifiés. ☛ les porteurs de projet qui s’inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d’aide sont réceptionnés au fil de l’eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l’agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s’exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu’il n’y ait qu’un seul intermédiaire entre l’exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l’ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Panier de biens et de service.</u> En référence au document de recherche intitulé « De l’hypothèse au modèle du panier de biens et de service » d’Amédée Mollard et Bernard Pecqueur, nous définirons ce concept de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un ensemble de biens et de services complémentaires qui se renforcent sur les marchés locaux. ✓ Une combinaison de biens privés et publics qui concourent à élaborer l’image et la réputation de qualité du territoire. ✓ Une coordination interactive entre les producteurs du panier afin d’internaliser la rente de qualité territoriale.

Fiche Action n°2 : COMMERCIALISER LES PRODUITS DE MONTAGNE EN CIRCUITS COURTS

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2 V2 – Date d’effet : à partir du 22/01/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La Maurienne est un territoire rural de montagne avec un accès aux produits du territoire, pour la population locale et touristique, pas toujours simple et possible (temps de parcours, facilité d’achat, tarifs...)</p> <p>Pourtant, on constate un réel dynamisme sur le territoire pour la commercialisation en circuits courts des produits du territoire. Un magasin de producteurs à Saint Jean de Maurienne ou encore les magasins des coopératives laitières en sont de très bons exemples.</p> <p>Ou encore, on remarque que la population touristique est demandeuse de produits locaux et de rencontres avec les personnes qui fabriquent/travaillent ces produits (visites de ferme, rencontres dans les alpages...). Elle recherche des produits de qualité, accessibles facilement, sans contraintes, à un prix raisonnable.</p> <p>Finalement, cette offre de produits (hors lait transformé) n’est pas assez professionnalisée (logistique, outils de vente, regroupement de l’offre « Maurienne ») pour répondre efficacement aux attentes et au potentiel du territoire (Restauration Hors Domicile, marchés de plein vent, tourisme...)</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Professionnaliser, structurer et promouvoir l’offre de produits alimentaires « Montagne » en Maurienne par la mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ D’une logistique adaptée ☛ D’une structuration de l’offre diversifiée, complète et de qualité ☛ D’actions de promotion et de valorisation commune à l’échelle de la Maurienne. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☛ DP 2b - faciliter l’entrée d’exploitants agricoles dans le secteur de l’agriculture ☛ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☛ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d’emplois ☛ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l’action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L’objectif étant de favoriser la commercialisation des produits en circuits courts à l’échelle de la vallée de la Maurienne.</p> <p><u>Sous Action 1 : La logistique</u></p> <p>Le développement de la commercialisation de produits locaux à travers différents circuits de commercialisation (magasins, restaurateurs, restauration collective...) est envisageable que si un outil logistique se développe en Maurienne. C’est pourquoi, cette sous action vise à aider un porteur de projet qui désire distribuer des produits locaux à l’ensemble des clients intéressés. La mise en place d’une logistique adaptée au territoire LEADER passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Des formations sur la structuration d’une logistique adaptée, visites de terrain et études afin de professionnaliser la démarche et d’organiser la livraison des produits locaux (prise de commande, livraison), ☛ De l’achat de matériel (outils de prise de commande, outils comptable, logistique, stockage) <p><u>Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire</u></p> <p>Afin de dynamiser la commercialisation des produits alimentaires de montagne en circuits courts, cette sous action soutient toutes les initiatives suivantes :</p>

- ☛ Création d'un panier de biens et de services (voir dans la rubrique « informations complémentaires » la définition du concept).
Le Beaufort, le couteau Opinel qui font déjà la réputation du territoire permettront aux produits de « niche » de se développer : animation et coordination des acteurs public et privés du territoire, études à réaliser sur la faisabilité, visites de terrain et formation pour les acteurs du territoire.
- ☛ Projets de commercialisation des produits locaux: animation, coordination, formation, études, visites de terrain, travaux et équipement de locaux de vente. Exemples de projets : création de commerce pour la commercialisation de produits du territoire, projet collectifs de commercialisation de type AMAP ou groupement d'achat, balades gourmandes, paniers fraîcheurs SNCF, création de food trucks.
- ☛ Faciliter l'introduction de produits locaux dans les structures de restauration hors domicile (restauration scolaire, privée, professionnelle) et appui aux structures d'accompagnement qui proposent des services aux lieux de restauration (mise en place de groupement d'achat, de méthodologie pour l'introduction de produits locaux, pour éviter le gaspillage alimentaire) : animation et coordination, études, visites de terrain pour les structures de restauration, travaux et équipement pour les structures de restauration (stockage, transformation et conditionnement des produits locaux).

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

Aide à la création d'outils de communication (campagne publicitaires, site internet, événements, supports de communication) et d'identification des produits du territoire (études, animation, formations, supports en vue d'aboutir à un signe officiel de qualité, marque du territoire)

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.
Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)
Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☛ Producteurs, artisans et commerçants qui commercialisent les produits du territoire : 30 professionnels
- ☛ Points de vente qui commercialisent les produits du territoire : 20
- ☛ Présence d'une offre alimentaire locale en progression sur le territoire et mieux structurée (évolution du nombre de produits différents / catégorie de produits différents)
- ☛ Créations d'outils de promotion de cette offre alimentaire à l'échelle de la Maurienne
- ☛ Produits du territoire plus accessibles pour la population locale et population touristique (consommation quotidienne)
- ☛ Lieux de Restauration hors domicile (RHD) qui consomment local : 5
- ☛ Mise en place d'une logistique adaptée aux produits locaux et à ses particularités (volumes, saisonnalités, typicité...) : 1 porteur de projet

6.Catégories de bénéficiaires

Sous Action 1 : La logistique

- ☛ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles
- ☛ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☛ Associations (loi 1901)
- ☛ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☛ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR

- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901) y compris les Office du tourisme
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ EPIC
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Etablissements publics (y compris EPIC)
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Fondations reconnues d'utilité publique

7. Dépenses éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

Sous Action 1 : La logistique

- ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations sur la structuration d'une logistique adaptée (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études afin de professionnaliser la logistique et d'organiser la livraison des produits locaux : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration, selon la méthode prévue au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Acquisition de matériels et équipements pour le transport, le stockage et la livraison de produits et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- ☞ Etudes économique et technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration

- Acquisition de matériel nécessaire à la transformation des produits
- Acquisition de matériel et équipement de livraison froid, chaud et sec.
- Acquisition de matériels de conditionnement et de stockage des produits (acquisition de caisson réfrigérés, d'étagères de stockage, d'outils nécessaires à la manipulation de produits, des logiciels) et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Acquisition de matériel et équipement d'outils de vente (balance, vitrine, étagère, chambre froide, climatisation, petit matériel, luminaire) et frais annexe d'installation (fluide et électricité)
- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Travaux de construction, de démolition, de rénovation et d'aménagement intérieur de bâtiments, en lien direct avec l'opération

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- Etudes de marché : prestation de service.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- Conception et animation d'outils de communication et de promotion (par exemple sites Internet, brochures, étiquettes, banderoles, PLV)
- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes et l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du GAL.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant élargir au titre des mesures 4.21, 4.22, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR présentant plus de 150 000 € de dépenses éligibles.

9. Références réglementaires (FESL, aides d'Etat, règles nationales)

INVESTISSEMENT pour la logistique, la commercialisation des produits

- Pour les PME : SA 40453
- Dans le secteur agricole : SA 40417

PROMOTION (présence foires et salons)

- Pour les PME : SA 40453

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979 Aide à la formation pour les PME : SA 40207

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA40453

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833 <p>REGLE DE MINIMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ». • Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p>Lignes de partage PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets éligibles aux mesures 4.21, 4.22, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.
<p>11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)</p>	<p><u>Type de soutien</u> : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><u>Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'Etat, ainsi que pour les actions de transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole</u> : le taux d'aides publiques est de 80 %.</p> <p><u>Pour les porteurs publics ayant des projets concernant la restauration hors domicile</u> : taux d'aide publique est de 80 %</p> <p><u>Pour les aides à la formation pour les PME</u> : le taux d'aide publique est de 70 %.</p> <p><u>Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état</u> : Le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.</p> <p><u>Plancher et plafond des dépenses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 €. ⊗ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
<p>12. Cofinancement mobilisables</p>	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p><u>Soutien en priorité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ le développement des produits de « niche » comme par exemple : par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air,

	<p>viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. Les circuits d'approvisionnement local seront justifiés. ☛ les porteurs de projet qui s'inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Panier de biens et de service.</u> En référence au document de recherche intitulé « De l'hypothèse au modèle du panier de biens et de service » d'Amédée Mollard et Bernard Pecqueur, nous définirons ce concept de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un ensemble de biens et de services complémentaires qui se renforcent sur les marchés locaux. ✓ Une combinaison de biens privés et publics qui concourent à élaborer l'image et la réputation de qualité du territoire. ✓ Une coordination interactive entre les producteurs du panier afin d'internaliser la rente de qualité territoriale.

Fiche Action n°2 : COMMERCIALISER LES PRODUITS DE MONTAGNE EN CIRCUITS COURTS

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2 V3 - Date d'effet : à partir du 22/10/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La Maurienne est un territoire rural de montagne avec un accès aux produits du territoire, pour la population locale et touristique, pas toujours simple et possible (temps de parcours, facilité d'achat, tarifs...)</p> <p>Pourtant, on constate un réel dynamisme sur le territoire pour la commercialisation en circuits courts des produits du territoire. Un magasin de producteurs à Saint Jean de Maurienne ou encore les magasins des coopératives laitières en sont de très bons exemples.</p> <p>Ou encore, on remarque que la population touristique est demandeuse de produits locaux et de rencontres avec les personnes qui fabriquent/travaillent ces produits (visites de ferme, rencontres dans les alpages...). Elle recherche des produits de qualité, accessibles facilement, sans contraintes, à un prix raisonnable.</p> <p>Finalement, cette offre de produits (hors lait transformé) n'est pas assez professionnalisée (logistique, outils de vente, regroupement de l'offre « Maurienne ») pour répondre efficacement aux attentes et au potentiel du territoire (Restauration Hors Domicile, marchés de plein vent, tourisme...)</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Professionnaliser, structurer et promouvoir l'offre de produits alimentaires « Montagne » en Maurienne par la mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ D'une logistique adaptée ☛ D'une structuration de l'offre diversifiée, complète et de qualité ☛ D'actions de promotion et de valorisation commune à l'échelle de la Maurienne. <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☛ DP 2b - faciliter l'entrée d'exploitants agricoles dans le secteur de l'agriculture ☛ DP 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires ☛ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ☛ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>Cette action sera divisée en 3 sous actions. L'objectif étant de favoriser la commercialisation des produits en circuits courts à l'échelle de la vallée de la Maurienne.</p> <p><u>Sous Action 1 : La logistique</u></p> <p>Le développement de la commercialisation de produits locaux à travers différents circuits de commercialisation (magasins, restaurateurs, restauration collective...) est envisageable que si un outil logistique se développe en Maurienne. C'est pourquoi, cette sous action vise à aider un porteur de projet qui désire distribuer des produits locaux à l'ensemble des clients intéressés. La mise en place d'une logistique adaptée au territoire LEADER passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Des formations sur la structuration d'une logistique adaptée, visites de terrain et études afin de professionnaliser la démarche et d'organiser la livraison des produits locaux (prise de commande, livraison), ☛ De l'achat de matériel (outils de prise de commande, outils comptable, logistique, stockage) <p><u>Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire</u></p> <p>Afin de dynamiser la commercialisation des produits alimentaires de montagne en circuits courts, cette sous action soutient toutes les initiatives suivantes :</p>

- ☛ Création d'un panier de biens et de services (voir dans la rubrique « informations complémentaires » la définition du concept).
Le Beaufort, le couteau Opinel qui font déjà la réputation du territoire permettront aux produits de « niche » de se développer : animation et coordination des acteurs public et privés du territoire, études à réaliser sur la faisabilité, visites de terrain et formation pour les acteurs du territoire.
- ☛ Projets de commercialisation des produits locaux: animation, coordination, formation, études, visites de terrain, travaux et équipement de locaux de vente. Exemples de projets : création de commerce pour la commercialisation de produits du territoire, projet collectif de commercialisation de type AMAP ou groupement d'achat, balades gourmandes, paniers fraîcheurs SNCF, création de food trucks.
- ☛ Faciliter l'introduction de produits locaux dans les structures de restauration hors domicile (restauration scolaire, privée, professionnelle) et appui aux structures d'accompagnement qui proposent des services aux lieux de restauration (mise en place de groupement d'achat, de méthodologie pour l'introduction de produits locaux, pour éviter le gaspillage alimentaire) : animation et coordination, études, visites de terrain pour les structures de restauration, travaux et équipement pour les structures de restauration (stockage, transformation et conditionnement des produits locaux).

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

Aide à la création d'outils de communication (campagne publicitaires, site internet, événements, supports de communication) et d'identification des produits du territoire (études, animation, formations, supports en vue d'aboutir à un signe officiel de qualité, marque du territoire)

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.
Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)
Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☛ Producteurs, artisans et commerçants qui commercialisent les produits du territoire : 30 professionnels
- ☛ Points de vente qui commercialisent les produits du territoire : 20
- ☛ Présence d'une offre alimentaire locale en progression sur le territoire et mieux structurée (évolution du nombre de produits différents / catégorie de produits différents)
- ☛ Créations d'outils de promotion de cette offre alimentaire à l'échelle de la Maurienne
- ☛ Produits du territoire plus accessibles pour la population locale et population touristique (consommation quotidienne)
- ☛ Lieux de Restauration hors domicile (RHD) qui consomment local : 5
- ☛ Mise en place d'une logistique adaptée aux produits locaux et à ses particularités (volumes, saisonnalités, typicité...) : 1 porteur de projet

6.Catégories de bénéficiaires

Sous Action 1 : La logistique

- ☛ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles
- ☛ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☛ Associations (loi 1901)
- ☛ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☛ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR

- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901) y compris les Office du tourisme
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ EPIC
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Etablissements publics

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, dont les coopératives agricoles et les sociétés d'abattage.
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Etablissements publics (y compris EPIC)
- ☞ Etablissements scolaires primaires, secondaires (privés et publics)
- ☞ Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Chambres consulaires
- ☞ Fondations reconnues d'utilité publique

7. Dépenses éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

Sous Action 1 : La logistique

- ☞ Etudes technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations sur la structuration d'une logistique adaptée (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études afin de professionnaliser la logistique et d'organiser la livraison des produits locaux : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration, selon la méthode prévue au chapitre 8.1 du PDR.
- ☞ Acquisition de matériels et équipements pour le transport, le stockage et la livraison de produits et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- ☞ Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Sous Actions 2 : La commercialisation des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- ☞ Etudes économique et technique d'un outil de production et étude de marché : prestation de service.
- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration

- Acquisition de matériel nécessaire à la transformation des produits
- Acquisition de matériel et équipement de livraison froid, chaud et sec.
- Acquisition de matériels de conditionnement et de stockage des produits (acquisition de caisson réfrigérés, d'étagères de stockage, d'outils nécessaires à la manipulation de produits, des logiciels) et frais annexes d'installation (fluide et électricité).
- Acquisition de matériel et équipement d'outils de vente (balance, vitrine, étagère, chambre froide, climatisation, petit matériel, luminaire) et frais annexe d'installation (fluide et électricité)
- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Travaux de construction, de démolition, de rénovation et d'aménagement intérieur de bâtiments, en lien direct avec l'opération

Sous action 3 : La promotion des produits du territoire

A destination des porteurs de projets :

- Etudes de marché : prestation de service.
- Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration), conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- Conception et animation d'outils de communication et de promotion (par exemple sites Internet, brochures, étiquettes, banderoles, PLV)
- Dépenses de personnel et frais de déplacement (y compris hébergement et restauration) liés conformément au chapitre 8.1 du PDR
- Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

Remarque :

Sur présentation de facture, **le matériel d'occasion est éligible** (en référence au chapitre 8.1 du PDR)

Ne sont pas éligibles : L'achat et la location de véhicule motorisé, matériel de renouvellement à l'identique et de mise aux normes et l'auto construction.

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du GAL.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger au titre des mesures 4.21, 4.22, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR présentant plus de 200 000 € de dépenses éligibles.

9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)

INVESTISSEMENT pour la logistique, la commercialisation des produits

- Pour les PME : SA 40453
- Dans le secteur agricole : SA 40417

PROMOTION (présence foires et salons)

- Pour les PME : SA 40453

TRANSFERTS DE CONNAISSANCES

- transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole : SA 40979 Aide à la formation pour les PME : SA 40207

ETUDE

- Aide au conseil / Etude pour les PME : SA40453

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833 <p>REGLE DE MINIMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ». • Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p><u>Lignes de partage PDR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets éligibles aux mesures 4.21, 4.22, 1.20, 2.11, 2.12 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 200 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 200 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.
<p>11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)</p>	<p><u>Type de soutien :</u> subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><u>Pour les projets ne relevant pas du champ des aides d'Etat, ainsi que pour les actions de transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole :</u> le taux d'aides publiques est de 80 %.</p> <p><u>Pour les porteurs publics ayant des projets concernant la restauration hors domicile :</u> taux d'aide publique est de 80 %</p> <p><u>Pour les aides à la formation pour les PME :</u> le taux d'aide publique est de 70 %.</p> <p><u>Pour les autres projets relevant du champ des aides d'état :</u> Le taux d'aides publiques est de 60 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 60 % mentionné ci-dessus.</p> <p><u>Plancher et plafond des dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000 €. ⚡ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
<p>12. Cofinancement mobilisables</p>	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p><u>Soutient en priorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ le développement des produits de « niche » comme par exemple : par exemple pisciculture, apiculture, arboriculture, maraichage, volaille, porc plein air,

	<p>viticulture, viande bovine et ovine. Ces produits existent déjà en Maurienne mais en faible quantité. De plus cette sous action encourage la professionnalisation des agriculteurs, ou artisans, pour répondre à une demande en nette progression</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ les porteurs de projet qui appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. Les circuits d’approvisionnement local seront justifiés. ☛ les porteurs de projet qui s’inscrivent dans une démarche de circuits courts. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d’aide sont réceptionnés au fil de l’eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
<p>14. Plan de financement</p>	<p>Voir maquette</p>
<p>15. Informations complémentaires</p>	<p><u>Définition officielle (ministère de l’agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s’exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu’il n’y ait qu’un seul intermédiaire entre l’exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l’ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Panier de biens et de service.</u> En référence au document de recherche intitulé « De l’hypothèse au modèle du panier de biens et de service » d’Amédée Mollard et Bernard Pecqueur, nous définirons ce concept de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un ensemble de biens et de services complémentaires qui se renforcent sur les marchés locaux. ✓ Une combinaison de biens privés et publics qui concourent à élaborer l’image et la réputation de qualité du territoire. ✓ Une coordination interactive entre les producteurs du panier afin d’internaliser la rente de qualité territoriale.

**Fiche Action n°3 : SENSIBILISER LA POPULATION LOCALE ET TOURISTIQUE A
L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET SES PRODUITS (MODES DE PRODUCTION,
ALIMENTATION, PATRIMOINE CULINAIRE)**

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°3	
VI - Date d'effet : de la signature de la convention initiale	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La Maurienne, un territoire riche en acteurs et structures locales (associations, collectivités...) qui travaillent avec le désir de sensibilisation et de promotion du patrimoine agricole et culinaire.</p> <p>En effet, le patrimoine culinaire de Maurienne est aujourd'hui bien valorisé par l'association « La Maurienne dans l'Assiette » (35 adhérents). Elle favorise les liens entre adhérents dans l'objectif de mettre en valeur les produits locaux et le patrimoine culinaire de notre vallée. Elle offre également une communication à l'échelle Maurienne. Cette identité culinaire propre au territoire doit encore s'affirmer localement, mais également sur les territoires voisins.</p> <p>Ou encore le travail de sensibilisation sur l'Agriculture ou l'Alimentation auprès de la population locale et touristique (enfants et adultes) effectuée par les associations cantonales d'animation et les collectivités montre l'engagement du territoire.</p> <p>Cependant, on constate qu'il est nécessaire de structurer et diversifier ces actions sur le territoire en y apportant une vision innovante (lien Agriculture et Culture, approche environnementale, lien Alimentation/Nutrition/Santé...) et en encourageant les « synergies » entre les acteurs (communication commune, outils partagés...)</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Sensibiliser la population à l'Alimentation, la Santé, l'Environnement, la Gastronomie ou encore à la Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Sensibiliser la population à l'Agriculture locale durable, à l'Alimentation et la Santé ☛ Sensibiliser la population à la richesse du patrimoine culinaire de Maurienne ☛ Affirmer l'identité agricole et culinaire «Maurienne» ☛ Attirer de nouveaux publics dans le milieu agricole (animations « AgriCulturelles ») ☛ Développer les solidarités et les synergies entre acteurs du territoire sur des actions de sensibilisation et d'animation (social, environnement, agriculture, culture...) <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ DP 1a – favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ☛ DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles ☛ DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ☛ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>L'objectif étant de sensibiliser l'ensemble de la population à l'alimentation et à l'approvisionnement local. Pour ce faire, cette action sera divisée en 3 sous actions abordant différents domaines d'interventions (par exemple culturel ou scolaire) et pour un public varié (scolaire, touristique, population locale).</p> <p>Sous Action 1 : Sensibilisation à l'Agriculture/Environnement/Santé</p> <p>Afin de mettre en lumière le lien entre l'alimentation, la santé ou encore l'environnement cette sous action sera l'occasion d'impulser toutes nouvelles initiatives dans ces domaines et d'accompagner les initiatives existantes (ex : la malle « Faim de Jeux »).</p> <p>Cela passera par de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances (en terme de sensibilisation à l'agriculture, à</p>

l'environnement, la santé, à l'alimentation), des visites de terrain et voyages d'études, l'organisation de temps d'information et de sensibilisation, l'acquisition et création d'outils pédagogiques et didactiques et l'organisation d'événements.

Quelques exemples d'actions de sensibilisation :

- Circuits courts alimentaires
- La gestion des déchets et du gaspillage dans la restauration collective.
- L'existence de variétés anciennes (arboriculture et vergers pédagogiques, viticulture, légumes, jardins familiaux et pédagogique).
- Ou encore, à l'Agriculture durable.

Sous Action 2 : Sensibilisation au patrimoine culinaire

La Maurienne dispose d'un riche patrimoine culinaire à valoriser, mais aussi à faire évoluer en créant de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire. Cela passera par de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine culinaire, des visites de terrain et voyages d'études, l'organisation de temps d'information et de sensibilisation, l'acquisition et la création d'outils pédagogiques et didactiques, l'organisations d'événements.

Exemples d'actions : organisation de balades culinaires/gourmandes en montagne, création de circuits gastronomiques, Salon de la Gastronomie (France/Italie), concours cuisine en circuit courts. Cette action vise à aider les initiatives existantes et les nouvelles initiatives et notamment sous forme d'animation.

Sous Action 3 : Mise en œuvre d'animations « AgriCulturelles »

Associer la culture à l'agriculture est une forte ambition du territoire de Maurienne : l'idée est de décroisonner ces deux milieux pour créer des lieux de rencontres et ouvrir de nouvelles perspectives. Cela passera par l'organisation d'événements et de manifestations, de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances, des visites de terrain et voyages d'études.

Voici quelques exemples de manifestations en question : Rassemblement à la ferme, Land Art, concerts à la ferme, théâtre. Cette sous action soutient toutes les initiatives existantes sur le territoire et des nouvelles initiatives qui émergent.

4.Plus-value LEADER

Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.
Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)
Communication globale à l'échelle de la vallée.

5.Effets attendus (« On a réussi si »)

- ☞ Création d'animations et événements thématiques innovants : 10
- ☞ Implication des acteurs culturels et des associations locales dans cette démarche de stratégie alimentaire et d'économie de proximité
- ☞ Nombre de personnes sensibilisées (enfants, adultes, groupes)
- ☞ Dynamisme lors des actions (échanges, réactions, proposition de nouvelles actions...)
- ☞ Meilleure connaissance des métiers de l'agriculture, des produits agricoles, des savoir-faire locaux, des enjeux environnementaux, de la santé et du patrimoine culinaire du territoire
- ☞ Appréciation du dynamisme des actions (temps d'échange, réactions, propositions de nouvelles actions...)

6.Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)

Sous Action 1 : Sensibilisation à l'Agriculture/Environnement/Santé

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles)
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)

- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)

Sous Action 2 : Sensibilisation au patrimoine culinaire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles)
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)

Sous Action 3 : Mise en œuvre d'animations « AgriCulturelles »

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles)
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)
- ☞ Chambres consulaires

7. Dépenses éligibles / non éligibles

Sont éligibles, pour toutes les sous-action :

- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Dépenses de personnel (salaires et charges) et dépenses de déplacements liées conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- ☞ Conception et création (externalisées ou internalisées) de matériels pédagogiques et didactiques
- ☞ Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques
- ☞ Frais d'organisation d'événements et d'animations (location de matériel et équipement, location de lieux, supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Frais de diffusion et de création d'outils de communication

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du territoire du GAL Maurienne.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émerger au titre des mesures 3.20 et 16.40 du PDR présentant plus de 100 000 € de dépenses éligibles.

<p>9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)</p>	<p>Dans le domaine de la culture et de la conservation du patrimoine (ex culinaire): SA 42681 (taux d'aide max de 80 %)</p> <p><u>PROMOTION</u> des produits (ex : foire et salon)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les PME (y compris acteurs agricoles) : SA 40453 (taux d'aide max de 50 %) <p><u>ETUDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide au conseil / Etude pour les PME : SA40453 (taux d'aide max 50 %) • Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833 <p><u>REGLE DE MINIMIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ». • Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p>Chevauchement avec le programme européen Opérationnel Interrégional (FEDER) sur certaines thématiques : ce programme a pour ambition de soutenir des « Espaces Valléens ». Une procédure de contrôles croisés sera mise en place.</p> <p>Ligne de partage PDR : Pour les projets éligibles aux mesures 3.20 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 100 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.</p>
<p>11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)</p>	<p><u>Type de soutien :</u> subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Le taux d'aides publiques est de 80 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 80 %.</p> <p><u>Plancher et plafond des dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €. • Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
<p>12. Cofinancement mobilisables</p>	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p>Soutient en priorité les porteurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualisent les outils d'animation et de sensibilisation avec tous les partenaires du territoire impliqués par cette fiche action. L'objectif sera de faciliter le

	<p>travail des partenaires et d'éviter de reconstruire des outils qui existent déjà sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature. ☛ Communiquent sur les actions et événements dans les outils proposés par le Pays de Maurienne. ☛ Proposent des interventions artistiques de qualité ☛ Travaillent en partenariat avec des acteurs médiateurs expérimentés <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
<p>14. Plan de financement</p>	<p>Voir maquette</p>
<p>15. Informations complémentaires</p>	<p>Professionnels dans le domaine des Arts vivants : photographe, cinéaste, vidéaste, peintre, plasticien, sculpteur, artiste musicien, danseur, comédien, metteur en scène et circassien</p> <p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Approvisionnement local en produits alimentaires</u>: Les produits doivent provenir en priorité d'artisans métiers de bouche, de commerçants et d'agriculteurs installés sur le territoire LEADER Maurienne.</p>

**Fiche Action n°3 : SENSIBILISER LA POPULATION LOCALE ET TOURISTIQUE A
L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET SES PRODUITS (MODES DE PRODUCTION,
ALIMENTATION, PATRIMOINE CULINAIRE)**

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°3	
V2 - Date d'effet : à partir du 22/01/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La Maurienne, un territoire riche en acteurs et structures locales (associations, collectivités...) qui travaillent avec le désir de sensibilisation et de promotion du patrimoine agricole et culinaire.</p> <p>En effet, le patrimoine culinaire de Maurienne est aujourd'hui bien valorisé par l'association « La Maurienne dans l'Assiette » (35 adhérents). Elle favorise les liens entre adhérents dans l'objectif de mettre en valeur les produits locaux et le patrimoine culinaire de notre vallée. Elle offre également une communication à l'échelle Maurienne. Cette identité culinaire propre au territoire doit encore s'affirmer localement, mais également sur les territoires voisins.</p> <p>Ou encore le travail de sensibilisation sur l'Agriculture ou l'Alimentation auprès de la population locale et touristique (enfants et adultes) effectuée par les associations cantonales d'animation et les collectivités montre l'engagement du territoire.</p> <p>Cependant, on constate qu'il est nécessaire de structurer et diversifier ces actions sur le territoire en y apportant une vision innovante (lien Agriculture et Culture, approche environnementale, lien Alimentation/Nutrition/Santé...) et en encourageant les « synergies » entre les acteurs (communication commune, outils partagés...)</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Sensibiliser la population à l'Alimentation, la Santé, l'Environnement, la Gastronomie ou encore à la Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population à l'Agriculture locale durable, à l'Alimentation et la Santé • Sensibiliser la population à la richesse du patrimoine culinaire de Maurienne • Affirmer l'identité agricole et culinaire «Maurienne» • Attirer de nouveaux publics dans le milieu agricole (animations « AgriCulturelles ») • Développer les solidarités et les synergies entre acteurs du territoire sur des actions de sensibilisation et d'animation (social, environnement, agriculture, culture...) <p>Domaines prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • DP 1a – favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales • DP 2a – améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles • DP 6a – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois • DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>L'objectif étant de sensibiliser l'ensemble de la population à l'alimentation et à l'approvisionnement local. Pour ce faire, cette action sera divisée en 3 sous actions abordant différents domaines d'interventions (par exemple culturel ou scolaire) et pour un public varié (scolaire, touristique, population locale).</p> <p><u>Sous Action 1 : Sensibilisation à l'Agriculture/Environnement/Santé</u></p> <p>Afin de mettre en lumière le lien entre l'alimentation, la santé ou encore l'environnement cette sous action sera l'occasion d'impulser toutes nouvelles initiatives dans ces domaines et d'accompagner les initiatives existantes (ex : la malle « Faim de Jeux »).</p> <p>Cela passera par de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances (en terme de sensibilisation à l'agriculture, à</p>

	<p>l'environnement, la santé, à l'alimentation), des visites de terrain et voyages d'études, l'organisation de temps d'information et de sensibilisation, l'acquisition et création d'outils pédagogiques et didactiques et l'organisation d'événements.</p> <p><u>Quelques exemples d'actions de sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Circuits courts alimentaires • La gestion des déchets et du gaspillage dans la restauration collective. • L'existence de variétés anciennes (arboriculture et vergers pédagogiques, viticulture, légumes, jardins familiaux et pédagogique). • Ou encore, à l'Agriculture durable. <p><u>Sous Action 2 : Sensibilisation au patrimoine culinaire</u></p> <p>La Maurienne dispose d'un riche patrimoine culinaire à valoriser, mais aussi à faire évoluer en créant de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire. Cela passera par de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine culinaire, des visites de terrain et voyages d'études, l'organisation de temps d'information et de sensibilisation, l'acquisition et la création d'outils pédagogiques et didactiques, l'organisations d'événements.</p> <p>Exemples d'actions : organisation de balades culinaires/gourmandes en montagne, création de circuits gastronomiques, Salon de la Gastronomie (France/Italie), concours cuisine en circuit courts. Cette action vise à aider les initiatives existantes et les nouvelles initiatives et notamment sous forme d'animation.</p> <p><u>Sous Action 3 : Mise en œuvre d'animations « AgriCulturelles »</u></p> <p>Associer la culture à l'agriculture est une forte ambition du territoire de Maurienne : l'idée est de décloisonner ces deux milieux pour créer des lieux de rencontres et ouvrir de nouvelles perspectives. Cela passera par l'organisation d'événements et de manifestations, de l'animation, des formations permettant la maîtrise de techniques et l'acquisition de connaissances, des visites de terrain et voyages d'études.</p> <p>Voici quelques exemples de manifestations en question : Rassemblement à la ferme, Land Art, concerts à la ferme, théâtre. Cette sous action soutient toutes les initiatives existantes sur le territoire et des nouvelles initiatives qui émergent.</p>
<p>4.Plus-value LEADER</p>	<p>Apporter à la vallée et ses acteurs des valeurs communes pour un soutien et le développement d'une agriculture locale, novatrice et de qualité.</p> <p>Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...)</p> <p>Communication globale à l'échelle de la vallée.</p>
<p>5.Effets attendus (« On a réussi si »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Création d'animations et évènements thématiques innovants : 10 ☞ Implication des acteurs culturels et des associations locales dans cette démarche de stratégie alimentaire et d'économie de proximité ☞ Nombre de personnes sensibilisées (enfants, adultes, groupes) ☞ Dynamisme lors des actions (échanges, réactions, proposition de nouvelles actions...) ☞ Meilleure connaissance des métiers de l'agriculture, des produits agricoles, des savoir-faire locaux, des enjeux environnementaux, de la santé et du patrimoine culinaire du territoire ☞ Appréciation du dynamisme des actions (temps d'échange, réactions, propositions de nouvelles actions...)
<p>6.Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)</p>	<p><u>Sous Action 1 : Sensibilisation à l'Agriculture/Environnement/Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles) ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR ☞ Associations (loi 1901)

- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)

Sous Action 2 : Sensibilisation au patrimoine culinaire

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles)
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)

Sous Action 3 : Mise en œuvre d'animations « AgriCulturelles »

- ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles)
- ☞ Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Associations (loi 1901)
- ☞ Fondations reconnue d'utilité publique
- ☞ Etablissements publics
- ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ☞ Etablissement scolaire primaire et secondaire (public et privé)
- ☞ Chambres consulaires

7. Dépenses éligibles / non éligibles

Sont éligibles, pour toutes les sous-action :

- ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Dépenses de personnel (salaires et charges) et dépenses de déplacements liées conformément au chapitre 8.1 du PDR
- ☞ Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- ☞ Conception et création (externalisées ou internalisées) de matériels pédagogiques et didactiques
- ☞ Acquisition de matériels pédagogiques et didactiques
- ☞ Frais d'organisation d'événements et d'animations (location de matériel et équipement, location de lieux, supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)
- ☞ Frais de diffusion et de création d'outils de communication

8. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège ou un site de production implanté au sein du territoire du GAL Maurienne.

Ne sont pas éligibles les projets pouvant émarger au titre des mesures 3.20 et 16.40 du PDR présentant plus de 150 000 € de dépenses éligibles.

<p>9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)</p>	<p>Dans le domaine de la culture et de la conservation du patrimoine (ex culinaire): SA 42681 PROMOTION des produits (ex : foire et salon)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les PME (y compris acteurs agricoles) : SA 40453 <p>ETUDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide au conseil / Etude pour les PME : SA40453 • Aide au service de conseil plafonnée à 1500 € par personne accompagnée (pour les organismes du secteur agricole) : SA 40833 <p>REGLE DE MINIMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises ». • Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Règlement (UE) n ° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p>Chevauchement avec le programme européen Opérationnel Interrégional (FEDER) sur certaines thématiques : ce programme a pour ambition de soutenir des « Espaces Valléens ». Une procédure de contrôles croisés sera mise en place.</p> <p>Ligne de partage PDR : Pour les projets éligibles aux mesures 3.20 et 16.40 du PDR, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles sont financés par LEADER. Au-dessus, ils sont renvoyés sur les mesures du PDR. A partir du moment où l'enveloppe LEADER est consommée, les projets en deçà de 150 000€ de dépenses éligibles redeviennent éligibles aux mesures du PDR.</p>
<p>11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)</p>	<p><u>Type de soutien</u> : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Le taux d'aides publiques est de 80 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 80 %.</p> <p><u>Plancher et plafond des dépenses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 €. ⚡ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
<p>12. Cofinancement mobilisables</p>	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée, CTS) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p>Soutient en priorité les porteurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Mutualisent les outils d'animation et de sensibilisation avec tous les partenaires du territoire impliqués par cette fiche action. L'objectif sera de faciliter le travail des partenaires et d'éviter de reconstruire des outils qui existent déjà sur le territoire. ⚡ Appartiennent à une démarche collective du territoire de candidature.

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Communiquent sur les actions et événements dans les outils proposés par le Pays de Maurienne. ☛ Proposent des interventions artistiques de qualité ☛ Travaillent en partenariat avec des acteurs médiateurs expérimentés <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p>Professionnels dans le domaine des Arts vivants : photographe, cinéaste, vidéaste, peintre, plasticien, sculpteur, artiste musicien, danseur, comédien, metteur en scène et circassien</p> <p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Approvisionnement local en produits alimentaires</u>: Les produits doivent provenir en priorité d'artisans métiers de bouche, de commerçants et d'agriculteurs installés sur le territoire LEADER Maurienne.</p>

Fiche Action n°4 : COOPERATIONS AVEC LE GAL « ESCARTONS E VALLI VALDESI » EN ITALIE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.3 – Fiche action n°4	
VI - Date d'effet : de la signature de la convention initiale	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>Le Pays de Maurienne est un territoire voisin de l'Italie. Les zones de montagne des vallées voisines ont les mêmes particularités et des problématiques similaires. Concernant l'organisation des filières agricoles et du développement des circuits courts, les initiatives menées paraissent différentes et des rapprochements peuvent apporter aux 2 territoires.</p> <p>Une rencontre avec le GAL « Escartons e Valli Valdesi » a permis d'étudier des attentes communes pour une coopération à venir. Ce territoire travaille depuis plus de dix ans sur la valorisation des produits locaux en circuits courts, mais également sur la valorisation des variétés anciennes en arboriculture. On constate cependant que la production et la commercialisation de la viande ovine de montagne est peu structurée en Italie contrairement au territoire de Maurienne qui dispose d'une organisation efficace pour valoriser la viande d'agneau.</p> <p>Les acteurs du Maurienne sont en attente de collaboration avec l'Italie, notamment sur l'élevage, l'arboriculture, la viticulture...</p> <p>Les deux territoires sont intéressés pour s'ouvrir à de nouvelles pratiques et cultures, mais aussi à réfléchir ensemble à des projets communs d'échange et d'expérimentation.</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Elaborer un ou plusieurs projets de coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Diffuser un esprit d'ouverture et d'échanges d'expériences ☞ Conforter, mettre en commun les pratiques, les connaissances et savoir-faire des territoires coopérant autour des produits de territoire ☞ Créer une plus-value des opérations déjà entreprises autour des produits de territoire. Diffuser cette démarche ☞ Développer des outils communs autour des richesses culinaires, de l'agriculture durable, du lien alimentation/santé, des savoir-faire... ☞ Diffuser/échanger auprès de territoires européens la démarche de promotion mise en place <p>Domaine prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>La présente fiche action finance des actions de préparation d'activités de coopération (animation et études préalables) ainsi que la mise en œuvre des actions de coopération elles mêmes (rencontres, voyages d'études, opérations de communication et de promotion, animation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Soutien technique préparatoire</u> : animation et accompagnement technique préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser des pistes de coopération et expertises préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL, la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagée. • <u>Mise en œuvre d'activités de coopération</u> : animation de projets et mise en commun d'actions communes, transferts d'expérience, actions de communication et évaluation. <p>Cela pourra prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mise en commun des expériences, des connaissances et savoir-faire des deux territoires autour des produits locaux ☞ Valorisation du patrimoine culinaire France/Italie

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Méthodologie(s) de valorisation des variétés anciennes en arboriculture, viticulture... ☛ Transfert d'information et d'expérience sur la micro-filière ovine de Maurienne et autres initiatives ☛ Partage d'expériences italiennes sur l'implication des structures d'hébergement touristique et de restauration collective ☛ Echanges et voyages d'étude sur les modes d'élevages, productions agricoles et techniques de transformation des produits locaux ☛ Réalisation et achat de matériel en commun (outils de communication, outil de travail)
4.Plus-value LEADER	<p>Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...) et de développer des partenariats durables avec des territoires voisins et/ou internationaux. Cela permettra également de développer une culture d'ouverture et d'expérimentation sur le territoire et la réalisation de projets de mutualisation.</p>
5.Effets attendus (« On a réussi si »)	<p>On aura réussi si ce programme facilite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ La rencontre entre des porteurs de projets des territoires permettent d'alimenter un réseau transfrontalier d'acteurs sur la thématique des circuits courts et de l'alimentation ☛ L'enrichissement des réflexions et des actions engagées ☛ La communication commune aux territoires de coopération ☛ La création de nouveaux débouchés pour les produits des territoires concernés ☛ Une meilleure connaissance sur les méthodes de réintroduction de variétés anciennes (arboriculture, viticulture, maraîchage...) ☛ La mise en place d'un espace d'échanges facilitant des regards partagés sur nos territoires. ☛ L'avancée de certaines actions engagées par le GAL Maurienne. ☛ la construction de l'identité du territoire en s'appuyant sur les spécificités et la diversité propre à chaque territoire <p><u>Des exemples d'indicateurs :</u> nombre de projets de coopération interterritoriaux et transnationaux, nombre de territoires impliqués dans les projets de coopération accompagnés.</p>
6.Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Collectivités territoriales et leurs groupements ☛ Etablissements publics ☛ Associations (loi 1901) ☛ Fondations reconnues d'utilité publique ☛ Etablissements scolaires primaires et secondaires (public et privé) ☛ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles) ☛ Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
7.Dépenses éligibles / non éligibles	<p><u>Sont éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Etudes techniques ou d'opportunité : prestation de service ☛ Frais d'ingénierie (externalisé ou internalisé) ☛ Dépenses de personnel (salaires et charges) et dépenses de déplacements liées conformément au chapitre 8.1 du PDR ☛ Indemnités de stagiaires ☛ Frais de location de bureau ☛ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR) ☛ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Frais de conception et de diffusion d'outils de communication (externalisés ou internalisés) ☞ Frais liés à l'organisation d'actions communes : achat de matériels, de fournitures, frais annexes liés à l'opération (réservation salle, achat et location ponctuelle de matériel) ☞ Prestations d'animation externalisées ; ☞ Dépenses de traduction et d'interprétariat ☞ Frais d'organisation d'événements et d'animations (location de matériel et équipement, location de lieux, supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Dépenses indirectes selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR
8. Conditions d'éligibilité	<p>Les actions présentées doivent s'inscrire dans l'organisation et la structuration des filières locales alimentaires et des circuits courts.</p> <p>Sont éligibles les projets de coopération entre le GAL et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un ou plusieurs autre(s) GAL ○ et/ou un/des groupement(s) de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement. Les partenaires au sein des Etats membres peuvent se situer sur un territoire rural ou urbain alors que les partenaires de pays tiers doivent se situer sur un territoire rural. <p>Les projets de coopération peuvent se développer à l'échelle interterritoriale (au sein du territoire régional) et/ou transnationale (entre territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers).</p> <p>Pour les actions préparatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le bénéficiaire doit identifier les thèmes de coopération et les différents partenaires pressentis (acteurs locaux et partenaires extérieurs) ☞ La demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) justifiant que la mise en œuvre d'un projet concret est envisagé. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.
9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)	<p>Sous-mesure 19.3 du PDR Rhône-Alpes</p> <p>Règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides de minimis pour les entreprises et le secteur agricole</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ; ☞ du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	<p>Articulation avec la fiche action 5 (animation): Les dépenses de personnel concernant l'animateur du programme pour les actions de coopération ne seront pas prises en compte dans le cadre de la présente mesure.</p>
11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)	<p>Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Le taux d'aide publique est de 80 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 80 % mentionné ci-dessus.</p> <p>Plancher et plafond des dépenses :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €. ☞ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	Assemblées des Pays de Savoie (APS) Conseil Général de la Savoie (enveloppe dédiée) Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes
13. Principes et critères de sélection des projets	<p>Soutient en priorité les porteurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Valorisent des pratiques innovantes pour le territoire ☞ Portent des initiatives transversales d'un point de vue thématique et géographique ☞ Travaillent en réseau sur le territoire LEADER et les territoires partenaires ☞ Mutualisent les outils avec tous les acteurs du territoire LEADER et des territoires partenaires. ☞ Communiquent sur les actions et événements dans les outils proposés par le Pays de Maurienne. <p><u>Dépôt continu des porteurs de projets</u> : Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p><u>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts</u> : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p><u>La notion de « produits locaux »</u> regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p><u>Filières locales alimentaires</u> : A l'échelle du territoire LEADER Maurienne, organisation d'une filière alimentaire de l'amont à l'aval. Soit de la production à la commercialisation de produits alimentaires en privilégiant l'origine locale des matières premières employées, un savoir-faire local, le recours aux emplois locaux, un impact économique sur la dynamique du territoire.</p> <p><u>Conditions d'engagement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ le bénéficiaire s'engage à communiquer tout au long de l'action de coopération sur les avancées du partenariat ☞ les actions de coopération financées devront faire l'objet d'un transfert d'information à tous les partenaires et autres territoires GAL de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche Action n°4 : COOPERATIONS AVEC LE GAL « ESCARTONS E VALLI VALDESI » EN ITALIE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.3 – Fiche action n°4	
V2 - Date d'effet : à partir du 22/01/2018	
1. Justification au regard de la stratégie	<p>Le Pays de Maurienne est un territoire voisin de l'Italie. Les zones de montagne des vallées voisines ont les mêmes particularités et des problématiques similaires. Concernant l'organisation des filières agricoles et du développement des circuits courts, les initiatives menées paraissent différentes et des rapprochements peuvent apporter aux 2 territoires.</p> <p>Une rencontre avec le GAL « Escartons e Valli Valdesi » a permis d'étudier des attentes communes pour une coopération à venir. Ce territoire travaille depuis plus de dix ans sur la valorisation des produits locaux en circuits courts, mais également sur la valorisation des variétés anciennes en arboriculture. On constate cependant que la production et la commercialisation de la viande ovine de montagne est peu structurée en Italie contrairement au territoire de Maurienne qui dispose d'une organisation efficace pour valoriser la viande d'agneau.</p> <p>Les acteurs du Maurienne sont en attente de collaboration avec l'Italie, notamment sur l'élevage, l'arboriculture, la viticulture...</p> <p>Les deux territoires sont intéressés pour s'ouvrir à de nouvelles pratiques et cultures, mais aussi à réfléchir ensemble à des projets communs d'échange et d'expérimentation.</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Elaborer un ou plusieurs projets de coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Diffuser un esprit d'ouverture et d'échanges d'expériences ☞ Conforter, mettre en commun les pratiques, les connaissances et savoir-faire des territoires coopérant autour des produits de territoire ☞ Créer une plus-value des opérations déjà entreprises autour des produits de territoire. Diffuser cette démarche ☞ Développer des outils communs autour des richesses culinaires, de l'agriculture durable, du lien alimentation/santé, des savoir-faire... ☞ Diffuser/échanger auprès de territoires européens la démarche de promotion mise en place <p>Domaine prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ DP 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif de l'action	<p>La présente fiche action finance des actions de préparation d'activités de coopération (animation et études préalables) ainsi que la mise en œuvre des actions de coopération elles mêmes (rencontres, voyages d'études, opérations de communication et de promotion, animation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Soutien technique préparatoire</u> : animation et accompagnement technique préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser des pistes de coopération et expertises préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL, la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagée. • <u>Mise en œuvre d'activités de coopération</u> : animation de projets et mise en commun d'actions communes, transferts d'expérience, actions de communication et évaluation. <p>Cela pourra prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mise en commun des expériences, des connaissances et savoir-faire des deux territoires autour des produits locaux ☞ Valorisation du patrimoine culinaire France/Italie

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Méthodologie(s) de valorisation des variétés anciennes en arboriculture, viticulture... ☞ Transfert d'information et d'expérience sur la micro-filière ovine de Maurienne et autres initiatives ☞ Partage d'expériences italiennes sur l'implication des structures d'hébergement touristique et de restauration collective ☞ Echanges et voyages d'étude sur les modes d'élevages, productions agricoles et techniques de transformation des produits locaux ☞ Réalisation et achat de matériel en commun (outils de communication, outil de travail)
4.Plus-value LEADER	<p>Le programme Leader sera l'outil indispensable à cette avancée et permettra ainsi de réunir tous les acteurs du territoire (agriculture, artisanat, commerçants...) et de développer des partenariats durables avec des territoires voisins et/ou internationaux. Cela permettra également de développer une culture d'ouverture et d'expérimentation sur le territoire et la réalisation de projets de mutualisation.</p>
5.Effets attendus (« On a réussi si »)	<p>On aura réussi si ce programme facilite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ La rencontre entre des porteurs de projets des territoires permettent d'alimenter un réseau transfrontalier d'acteurs sur la thématique des circuits courts et de l'alimentation ☞ L'enrichissement des réflexions et des actions engagées ☞ La communication commune aux territoires de coopération ☞ La création de nouveaux débouchés pour les produits des territoires concernés ☞ Une meilleure connaissance sur les méthodes de réintroduction de variétés anciennes (arboriculture, viticulture, maraîchage...) ☞ La mise en place d'un espace d'échanges facilitant des regards partagés sur nos territoires. ☞ L'avancée de certaines actions engagées par le GAL Maurienne. ☞ la construction de l'identité du territoire en s'appuyant sur les spécificités et la diversité propre à chaque territoire <p><u>Des exemples d'indicateurs :</u> nombre de projets de coopération interterritoriaux et transnationaux, nombre de territoires impliqués dans les projets de coopération accompagnés.</p>
6.Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collectivités territoriales et leurs groupements ☞ Etablissements publics ☞ Associations (loi 1901) ☞ Fondations reconnues d'utilité publique ☞ Etablissements scolaires primaires et secondaires (public et privé) ☞ Micro, petites et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR (dont les coopératives agricoles) ☞ Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
7.Dépenses éligibles / non éligibles	<p><u>Sont éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Etudes techniques ou d'opportunité : prestation de service ☞ Frais d'ingénierie (externalisé ou internalisé) ☞ Dépenses de personnel (salaires et charges) et dépenses de déplacements liées conformément au chapitre 8.1 du PDR ☞ Indemnités de stagiaires ☞ Frais de location de bureau ☞ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR) ☞ Visites de terrain et voyages d'études : frais de déplacement des participants, y compris hébergement et restauration conformément au chapitre 8.1 du PDR)

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Frais de conception et de diffusion d'outils de communication (externalisés ou internalisés) ☛ Frais liés à l'organisation d'actions communes : achat de matériels, de fournitures, frais annexes liés à l'opération (réservation salle, achat et location ponctuelle de matériel) ☛ Prestations d'animation externalisées ; ☛ Dépenses de traduction et d'interprétariat ☛ Frais d'organisation d'événements et d'animations (location de matériel et équipement, location de lieux, supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR ☛ Dépenses indirectes selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR
8. Conditions d'éligibilité	<p>Les actions présentées doivent s'inscrire dans l'organisation et la structuration des filières locales alimentaires et des circuits courts.</p> <p>Sont éligibles les projets de coopération entre le GAL et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un ou plusieurs autre(s) GAL ○ et/ou un/des groupement(s) de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement. Les partenaires au sein des Etats membres peuvent se situer sur un territoire rural ou urbain alors que les partenaires de pays tiers doivent se situer sur un territoire rural. <p>Les projets de coopération peuvent se développer à l'échelle interterritoriale (au sein du territoire régional) et/ou transnationale (entre territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers).</p> <p>Pour les actions préparatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Le bénéficiaire doit identifier les thèmes de coopération et les différents partenaires pressentis (acteurs locaux et partenaires extérieurs) ☛ La demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) justifiant que la mise en œuvre d'un projet concret est envisagé. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.
9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)	<p>Sous-mesure 19.3 du PDR Rhône-Alpes</p> <p>Règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides de minimis pour les entreprises et le secteur agricole</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financier et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ; ☛ du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	<p>Articulation avec la fiche action 5 (animation): Les dépenses de personnel concernant l'animateur du programme pour les actions de coopération ne seront pas prises en compte dans le cadre de la présente mesure.</p>
11. Modalités d'interventions (taux, forfait, plafond...)	<p><u>Type de soutien</u> : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Le taux d'aide publique est de 80 %. Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux de 80 % mentionné ci-dessus.</p> <p>Plancher et plafond des dépenses :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ⊛ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 €. ⊛ Les dépenses éligibles doivent atteindre un minimum de 2 000 €.
12. Cofinancement mobilisables	<p>Conseil Savoie Mont-Blanc Conseil Départemental de la Savoie (enveloppe dédiée) PAEC (MAEC) Communes et EPCI Région Auvergne Rhône-Alpes</p>
13. Principes et critères de sélection des projets	<p>Soutient en priorité les porteurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊛ Valorisent des pratiques innovantes pour le territoire ⊛ Portent des initiatives transversales d'un point de vue thématique et géographique ⊛ Travaillent en réseau sur le territoire LEADER et les territoires partenaires ⊛ Mutualisent les outils avec tous les acteurs du territoire LEADER et des territoires partenaires. ⊛ Communiquent sur les actions et événements dans les outils proposés par le Pays de Maurienne. <p>Dépôt continu des porteurs de projets : Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de ces sessions régulières.</p>
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	<p>Définition officielle (ministère de l'agriculture) du terme « circuit courts : Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.</p> <p>La notion de « produits locaux » regroupe l'ensemble des produits alimentaires fabriqués, transformés et commercialisés par des artisans métiers de bouche, commerçants et agriculteurs du territoire LEADER Maurienne</p> <p>Filières locales alimentaires : A l'échelle du territoire LEADER Maurienne, organisation d'une filière alimentaire de l'amont à l'aval. Soit de la production à la commercialisation de produits alimentaires en privilégiant l'origine locale des matières premières employées, un savoir-faire local, le recours aux emplois locaux, un impact économique sur la dynamique du territoire.</p> <p>Conditions d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊛ le bénéficiaire s'engage à communiquer tout au long de l'action de coopération sur les avancées du partenariat ⊛ les actions de coopération financées devront faire l'objet d'un transfert d'information à tous les partenaires et autres territoires GAL de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche Action n°5 : ANIMATIONS ET FONCTIONNEMENT DU GAL MAURIENNE

GAL MAURIENNE – Sous-mesure 19.4 – Fiche action n°5	
VI - Date d'effet : de la signature de la convention initiale	
1. Justification au regard de la stratégie	La démarche LEADER implique un travail important d'animation et de mobilisation des acteurs locaux, publics et privés. Ainsi la réussite du projet sera conditionnée par une animation de qualité et le développement d'actions favorisant l'appropriation du projet par les acteurs locaux.
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche action se réfère	<p>Le GAL aura pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Elaborer et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du GAL Maurienne ☛ Animer une réflexion globale sur la stratégie alimentaire du territoire ☛ Informer l'ensemble des porteurs de projets potentiels (privés et publics) de l'existence du programme LEADER sur le territoire ☛ Apporter une assistance technique au montage des projets ☛ Assurer la cohérence des actions au niveau du Pays de Maurienne et veiller à la bonne utilisation des fonds européens ☛ Impulser des synergies entre acteurs ☛ Impulser des projets qui répondent aux objectifs du GAL ☛ Faciliter la mise en réseaux des acteurs sur le territoire, mais également avec l'extérieur ☛ Assurer la bonne gestion du projet ☛ Evaluer le travail réalisé et les retombées du programme LEADER <p>Domaine prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ 6b – promouvoir le développement local dans les zones rurales
3. Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Préparer le conventionnement avec l'Organisme payeur et l'Autorité de gestion ; ☛ Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi ☛ Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ; ☛ Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs ☛ Former l'équipe de gestion et d'animation des GAL, ainsi que des personnes chargées par le GAL d'assurer tout ou partie de l'animation ou de la gestion du GAL, dans la mise en œuvre du programme ; ☛ Accompagner les porteurs de projets, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ; ☛ Elaborer une procédure de soumission des projets et une procédure de sélection ; ☛ Assurer toutes les tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit ; ☛ Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comité technique, comité de programmation, comité des financeurs...) ☛ Animer le volet coopération de la stratégie (sous-mesure 19.3 du PDR) ; ☛ Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme ; ☛ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'Autorité de gestion ou le réseau rural. ☛ Participer aux réunions de coordination internes à la structure porteuse du GAL liées à l'animation du programme LEADER
4. Plus-value LEADER	La Plus-value LEADER sur le fonctionnement du GAL se traduit par: un accompagnement des porteurs de projets dans une dynamique transversale avec les autres financeurs grâce à la mise en œuvre d'un guichet unique et la connaissance des différents dispositifs de financement concernant l'ensemble des thématiques concernées par la stratégie locale de développement. L'accent sera mis sur la mise en réseau des porteurs de projets avec l'ensemble des personnes et structures ressources pouvant être un appui pour lui, tant sur le

	<p>financement que dans la mise en œuvre de son projet.</p> <p>L'échange avec le comité de programmation grâce à l'analyse en opportunité du projet permet au porteur de projet de prendre du recul en vue de l'amélioration éventuelle de son projet, d'argumenter auprès d'autres financeurs sur le soutien du Programme Leader et de ne pas perdre de temps dans le montage administratif de son dossier dans le cas d'un refus formulé par le comité de programmation.</p> <p>Par ailleurs la plus-value Leader réside dans la maîtrise des règles en matière juridique et réglementaire sur de nombreux domaines (aides d'état, marchés publics, connaissance des contrôles, etc) en vue d'être une ressource au sein de la structure porteuse.</p>
<p>5.Effets attendus (« On a réussi si »)</p>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p><u>Les effets attendus sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du plan de développement • L'accompagnement méthodologique des porteurs de projets • L'évaluation du programme en continu et en partenariat avec des territoires voisins • Des échanges d'expérience dans le cadre de la participation au réseau • Une animation qui facilite l'émergence des projets et l'implication des acteurs • Des habitants et des acteurs qui participent à la gouvernance du programme LEADER pour mieux anticiper les évolutions du territoire • Une bonne articulation avec les autres politiques portées par le territoire
<p>6.Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AG ou ayant conventionné avec l'AG ⚡ Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.
<p>7.Dépenses éligibles / non éligibles</p>	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Dépenses de personnel (salaires et charges) et indemnités de stagiaires ⚡ Prestations d'animation externalisées ; ⚡ Dépenses de déplacement (y compris hébergement et restauration) conformément au chapitre 8.1 du PDR ; ⚡ Dépenses indirectes, selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ; ⚡ Dépenses de conseils, d'expertise (juridique, technique, financière, comptable) et d'évaluation ; ⚡ Formations (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement y compris hébergement et restauration selon la méthode présentée dans le chapitre 8.1 du PDR) ⚡ Frais de communication ⚡ Dépenses de locations relatives à l'animation du programme (salles ou matériel et équipements exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération) ⚡ Dépenses de traduction et d'interprétariat ; ⚡ Frais d'organisation d'événements (intervenants, dépenses de déplacements (y compris hébergement et restauration) prises en compte sur facture, dépenses ponctuelles de location) ⚡ Frais liés aux cotisations à des réseaux régionaux, nationaux ou européens (par exemple Cap Rural et Leader France)

	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Achat de matériels, équipements et fournitures exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération (par exemple matériel informatique, bureautique, mobilier). <p>Les dépenses immatérielles mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).</p>
8. Conditions d'éligibilité	Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'Autorité de Gestion, soit le 19/02/2015
9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Articles 65 à 71 du Règlement (UE) 1303 et 1305/2013 relatifs à l'éligibilité des dépenses ; ☛ Article 61 du Règlement (UE) 1303 et 1305/2013 sur les coûts éligibles. ☛ Sous-mesure 19.4 et chapitre transversal 8.1 du PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015.
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	<p>Articulation avec la sous-mesure 19.3 « coopération » :</p> <p>Les dépenses de personnel concernant l'animateur du programme pour les actions de coopération seront prises en compte dans le cadre de la présente mesure. Les autres frais liés à la coopération seront financés par la fiche action 4.</p>
11. Modalité d'interventions (taux, forfait, plafond...)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues. ☛ Taux d'aide publique : 100 % ☛ Le montant des dépenses publiques totales pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% des dépenses publiques totales engagées au titre de la SLD.
12. Cofinancements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Région Auvergne-Rhône-Alpes ☛ Conseil départemental ☛ Communes et EPCI
13. Principes et critères de sélection des projets	Sans objet
14. Plan de financement	Voir maquette
15. Informations complémentaires	Néant

